

Réunion ordinaire du CE France Telecom DR Bretagne du 19 octobre 2006

Etaient présents :

Pour la Direction :

LE CORNEC Christian, Directeur Régional, Président du CE
Mario PETRICOLA (DRH)
Sylvie LE NIR (Responsable Dialogue Social)

Pour les représentants du personnel:

Membres titulaires:

Bernard ELIOT, Secrétaire (CGT)
Guy JOURDEN, Trésorier-adjoint (CGT)
Claude ROGER (CGT) en remplacement de Jacques FEREOLE (CGT)
Daniel GILLARD (CGT)
Sylvie HENRY (CGT) en remplacement de Martine GUENEUGUES (CGT)
Dominique LESEIGNEUR (SUD)
Isabelle MANCEL FLOC (SUD)
Thierry LELIEVRE Trésorier (SUD)
Bertrand CUVELIER (SUD)
Alain LUCAS (SUD)
Michel FILLION (CFDT)
Joël BARBU (CFDT) en remplacement de Jean Pierre CREUX (CFDT)

Membres suppléants:

Fabrice JOLYS (CGT)
Yolande GUERIN (SUD)
Claude BARGAIN (SUD)
Jean Luc PIOGER (SUD)
Bernard LE MEHAUTE (CFDT) Secrétaire-adjoint

Représentants syndicaux:

Alphonse QUIDU (CGT)
Thierry LE PAIH (SUD)
Nathalie LE HIR (CFDT)
Jean Michel MARTIN (FO)
Pierrick GOUEDARD (UNSA)

Le Comité d'Etablissement a tenu une réunion ordinaire le 19 octobre 2006 de 11 heures 18 à 18 heures 45 dans les bâtiments de la Direction Régionale Bretagne.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du PV des séances du CE des 28 et 29 septembre 2006
- 2) Information sur les travaux de la Commission ASC
- 3) Budgets de fonctionnement et des ASC
- 4) Information sur le rapport trimestriel sur la situation de l'emploi (3^{ème} trimestre 2006)
- 5) Avis du CE sur :
 - le bilan à mi-année du plan de formation 2006 sur le périmètre du CE Bretagne
 - le projet d'orientations générales de la formation 2007 sur le périmètre du CE Bretagne
- 6) Point d'information sur l'évolution du PSDI
- 7) Compte rendu de la rencontre entre les bureaux des CE Bretagne et Pays de Loire

Le Président demande que soit précisée l'identité des titulaires et des suppléants assistant à cette séance.

Bernard ELIOT indique que les titulaires de la délégation CGT présents sont : MM. ELIOT, JOURDEN et GILLARD ; Mme GUENEUGUES, excusée, est remplacée par Mme HENRY et M. FEREOLE, excusé, est remplacé par Mme ROGER ; pour les suppléants, M. JOLYS est présent et MM. JACQ et LE GAC sont excusés. M. QUIDU, représentant syndical CGT, est présent. Pour la délégation SUD sont présents, pour les titulaires : Mme MANCEL-FLOC, MM. LESEIGNEUR, LELIEVRE, CUVELIER et LUCAS ; pour les suppléants, Mme GUERIN, MM. BARGAIN et PIOGER sont présents ; MM. FOURNIER et GUIGNET sont excusés ; M. LE PAIH, représentant syndical SUD, est présent. Pour la délégation CFDT, M. FILLION, titulaire, est présent et M. CREUX, excusé, est remplacé par M. BARBU ; M. LE MEHAUTE, suppléant, est présent. Mme LE HIR, représentante syndicale CFDT, est présente. M. MARTIN, représentant syndical de la délégation FO, est présent ; M. CHANCERELLE, représentant syndical CGC est excusé et M. GOUEDARD, représentant syndical de l'UNSA, est présent.

Le Président informe qu'il souhaite ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, suite à la rencontre des bureaux des CE et des Présidents des Commissions ASC de Bretagne et Pays de Loire. Celui-ci sera examiné en fin de journée.

Point 1 - Approbation du PV des séances du CE des 28 et 29 septembre 2006

PV du CE du 28 septembre 2006

Le Président indique que la Direction a d'ores et déjà communiqué ses remarques au Secrétaire du CE. Il demande si des membres du CE ont d'autres remarques à ajouter.

Bernard ELIOT informe qu'il a reçu des remarques d'Isabelle MANCEL FLOC.

A la page 32, cette dernière souhaite en effet modifier une de ses interventions comme suit :
« Isabelle MANCEL FLOC rétorque qu'elle n'a rien distribué et que le document affiché à Quimper n'est pas de son fait. Peut-être résulte-t-il de propos qu'elle a pu tenir. C'est Bernard ELIOT qui l'a informée de l'existence de ce document qui porte pourtant son nom et qui lui avait été transmis par le Président. Mais il est à noter que ce document, non recevable par France Télécom, a servi pour inscrire les agents aux rencontres avec la Commission. »

Isabelle MANCEL FLOC témoigne du fait que cette histoire l'a personnellement beaucoup affectée. Par ailleurs, elle signale que lorsque la Commission a souhaité rencontrer les services, à plusieurs reprises aucun salarié n'était présent car les managers n'avaient pas informé leurs équipes de cette rencontre, ce qui n'a pas facilité les choses. »

Isabelle MANCEL FLOC ajoute qu'à la page 31 du procès-verbal, il est précisé que la Direction devait faire une réponse écrite au rapport sur l'AVS et la joindre au PV.

Thierry LE PAIH rappelle qu'à la page 7 du PV, il avait posé une question sur la partie relative à l'UPR, à laquelle il n'a pas eu de réponse. Cette question concernait l'ingénierie de la boucle locale qui, selon lui, faisait apparaître une contradiction. En effet, il semble que l'ingénierie de la boucle locale soit réalisée par des salariés de l'UI, affectés à l'UPR. Thierry LE PAIH ne voit pas apparaître les missions de l'ingénierie de la boucle locale dans les missions de l'UPR.

Le Président lui demande s'il souhaite modifier le compte rendu.

Thierry LE PAIH répond par la négative. Il s'agit simplement d'attirer l'attention sur le fait que des salariés se trouvent aujourd'hui affectés à l'UPR alors que l'ingénierie de la boucle locale ne fait pas partie des établissements dans lesquels elle est affectée. Il doute que tous les salariés qui réalisent certaines tâches aient été inclus dans la présentation de Carole ERKER.

Le Président ne pense pas qu'il faille rouvrir le débat sur ce sujet aujourd'hui. Il répète que dans le cadre de l'organisation France, les grandes lignes des unités ont été définies, sachant qu'il conviendra d'affiner les micro-processus. L'UPR date du 1^{er} octobre, il faut laisser aux salariés le temps de comprendre précisément leur activité dans des unités qui travailleront ensemble. Il est clair que l'ingénierie globale de la boucle locale est faite à l'UPR et que sa mise en œuvre est réalisée à l'UI.

Thierry LELIEVRE évoque la page 15 du PV, où Bernard LE MEHAUTE avait demandé à la Direction la possibilité d'envoyer dix questions sur TSC7, ce à quoi le Président avait répondu que les réponses seraient jointes au présent PV. Thierry LELIEVRE demande ce qu'il en est de ces réponses.

Bernard LE MEHAUTE informe qu'en accord avec Sylvie LE NIR, ces questions ont été transmises aux DP correspondants. Elles ne sont donc pas jointes au PV.

Daniel GILLARD souligne l'interrogation que ceci risque de susciter chez les salariés qui liront le PV.

Bernard ELIOT le comprend mais le PV d'aujourd'hui les informe de la suite donnée à ces questions.

Selon Bernard LE MEHAUTE, les personnels concernés sont informés de la suite donnée à ces questions. Ce dossier suit son cours.

Alphonse QUIDU souhaite remplacer *Direction territoriale* par **Département territorial** dans son intervention de la page 8.

Isabelle MANCEL FLOC évoque la page 18 où le Président avait demandé à Régis DELIERE de fournir aux élus les documents présentés. Bien que ce dernier ait répondu par l'affirmative, ceci n'a pas été fait.

Le Président les transmettra aux élus.

Sous réserve des modifications précédemment énoncées, le procès-verbal de la séance du CE du 28 septembre est approuvé à l'unanimité.

PV du CE du 29 septembre 2006

Bernard ELIOT rapporte une remarque d'Isabelle MANCEL FLOC à la page 22 : une erreur de frappe s'est glissée dans le troisième paragraphe dans l'intervention de Dominique LESEIGNEUR : il convient de remplacer *M+1* par *N+1*.

Toujours à cette même page, dans l'intervention : « *Isabelle MANCEL-FLOC rappelle que l'intégralité du bilan sur la formation devrait être présentée selon cette ventilation par catégories, que l'on retrouve d'ailleurs dans la déclaration Cerfa 2483.* », Isabelle MANCEL FLOC souhaite remplacer « *que l'on retrouve d'ailleurs dans la déclaration Cerfa 2483* » par « ***et devrait aussi être présentée selon le modèle de la déclaration Cerfa 2483.*** »

Sylvie LE NIR informe avoir transmis la partie du PV concernant son intervention à Zahïa DUQUESNE, qui souhaite apporter quelques modifications. En conséquence, elle propose soit de reporter la validation du PV au prochain CE, soit de voir avec Isabelle MANCEL FLOC les corrections qu'elle souhaite apporter.

Isabelle MANCEL FLOC fait remarquer que ceci est à voir avec le Secrétaire du CE.

Le Président propose de reporter la validation du PV du 29 septembre au prochain CE.

Bernard LE MEHAUTE souhaite que soit précisé le fait que les deux abstentions au vote de la page 5 relatif aux bibliothèques concernent des élus CFDT.

D'autre part, à la page 6, il signale que des propos tenus par Pierrick GOUEDARD ont été attribués par erreur à Philippe GUIGNET, absent ce jour-là.

L'approbation du procès-verbal de la séance du CE du 29 septembre 2006 est reportée au CE de novembre.

Point 2 – Information sur les travaux de la Commission ASC

En l'absence de Jacques FEREOL, Daniel GILLARD présentera ce point. Il informe que conformément à la demande du CE, la Commission ASC a travaillé et transmis son compte rendu en temps et en heure. Chacun aura donc pu en prendre connaissance.

La Commission Enfance

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, Daniel GILLARD indique que cette Commission souhaite avoir connaissance des besoins des salariés en termes de garde d'enfants et des moyens existants. Elle propose donc d'effectuer un sondage en ce sens auprès du personnel.

Daniel GILLARD fait la lecture de la résolution suivante : « *Résolution du CE FT Bretagne du 19 octobre concernant la garde des jeunes enfants.*

Les élus du CE de la DR Bretagne, réunis le 19 octobre 2006 décident de faire réaliser un sondage auprès des salariés rattachés au CE Bretagne concernant la garde des jeunes enfants pour, d'une part identifier les moyens existants en matière de garde de jeunes enfants, et d'autre part connaître les besoins des salariés rattachés au CE BETAGNE en la matière.

Ce sondage sera réalisé par la société 1 2 3 INTERVIEW.

Ce sondage pourrait être soumis aux salariés rattachés au CE Bretagne lors de l'expédition d'une prestation de fin d'année. Le traitement des résultats se fera au premier semestre 2007. »

Le Président demande comment le Cabinet procèdera pour effectuer le sondage.

Daniel GILLARD répond que le personnel sera interrogé *via* une communication du CE, portant par exemple sur le versement d'une prestation de fin d'année.

Bernard ELIOT ajoute que le CE a déjà travaillé avec 1 2 3 INTERVIEW sur le questionnaire des attentes des salariés. Il a donc semblé intéressant de faire à nouveau appel à lui. Il n'est pas nécessaire de prévoir l'achat d'un logiciel, les relations se faisant *via* Internet. En fonction des attentes de la Commission ASC, le prestataire préparera le questionnaire - qui sera envoyé aux salariés avec la prestation de fin d'année - et se chargera ensuite de son exploitation.

Daniel GILLARD précise que ce sondage vise bien à connaître les besoins des salariés en termes de moyens de gardes de jeunes enfants (crèches, nourrices etc.), afin de proposer une solution répondant au mieux à leurs attentes.

Bertrand CUVELIER s'enquiert du coût du sondage.

Bernard LE MEHAUTE explique que la prestation comprendra l'élaboration et le dépouillement du questionnaire. Son coût devrait être inférieur à 2 000 €.

Bernard ELIOT fait remarquer qu'un devis sera demandé au prestataire.

Daniel GILLARD souligne l'intérêt de faire appel à des professionnels en la matière en termes de réactivité. De plus, des résultats pourront également être enregistrés au fil de l'eau, au fur et à mesure des remontées des salariés.

Le Président demande si la résolution est suffisamment claire pour être soumise au vote des élus.

Bernard LE MEHAUTE aurait souhaité pouvoir en prendre connaissance avant le CE.

Daniel GILLARD attire l'attention sur le fait que la proposition figure dans le compte rendu de la Commission ASC.

Le Président suggère de proposer une résolution déjà écrite immédiatement à la suite du texte, comme c'est le cas en CE des Pays de la Loire.

La résolution est projetée à l'écran.

Thierry LELIEVRE demande si cette résolution pourrait éventuellement être proposée au CE des Pays de la Loire, sachant que la décision qui en découlera engagera également ce dernier.

Le Président suggère de voter un vœu pour que la DR Pays de la Loire s'empare de cette résolution.

Bernard LE MEHAUTE suggère de mettre ce point à l'ordre du jour de la Commission de transfert.

Bernard ELIOT insiste sur le fait que ce point doit être validé par le CE Pays de Loire, dont la prochaine séance se tient en novembre. Il peut être envisagé de conclure un accord de principe avec ce dernier.

Selon Thierry LELIEVRE, peu importe que cette demande émane de Bretagne ou de Pays de Loire.

Bernard LE MEHAUTE souligne la faiblesse du risque financier sur ce dossier.

Thierry LELIEVRE pense qu'étant donné que ce point porte sur la petite enfance, il serait intéressant que ce sondage porte sur tout le périmètre de la DT.

Bernard ELIOT ajoute qu'il est proposé de signer un accord sur le futur périmètre des CE mais fait remarquer qu'il est difficile d'organiser quelque chose quand le périmètre change tout le temps.

Le Président propose de passer au vote de la résolution.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Sylvie HENRY précise que lors du prochain CE, la Commission Enfance présentera un encart listant toutes les prestations relatives à l'enfance existant actuellement et versées par France Télécom et le CE. Il serait préférable qu'elle le soumette auparavant à la DRH pour avis. Quand ceci aura été validé en CE, une diffusion interviendra *via* « mon CE » et si possible sur le portail des salariés.

Le Président propose à Thierry LELIEVRE de soumettre un vœu au CE.

Thierry LELIEVRE précise que ce vœu porte sur le souhait d'étendre le sondage sur les connaissances des besoins en termes de garde d'enfants aux salariés des Pays de la Loire.

Le Président propose de passer au vote du vœu demandant que la résolution qui vient d'être votée soit prise également au CE des Pays de la Loire dans le but d'établir un sondage commun.

Bernard ELIOT lit le vœu suivant : « *Le CE souhaite que le Comité d'Etablissement France Telecom Pays de Loire examine cette résolution afin d'adopter la même démarche.* »

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

La Commission Culture Loisirs

Daniel GILLARD indique que cette dernière a réfléchi à une proposition de prestation intitulée « Passion, Loisirs, Culture », qui aura pour objet de satisfaire une attente forte des salariés dans ce domaine et qui serait calquée sur ce qui est déjà en vigueur dans le cadre du Ticket Sport. En effet, le cumul de ce dernier et le ticket Passion, Loisirs, Culture dans une prestation commune est difficile à mettre en place du fait de la liaison avec le CCE qui ne facilite pas les choses.

Daniel GILLARD lit la résolution suivante : « *Résolution du CE FT Bretagne du 19 octobre concernant une prestation « Passion/Loisirs/Culture ».*

*Les élus du CE de la DR Bretagne, réunis le 19 octobre 2006 décident pour l'année 2006 de proposer aux salariés rattachés au CE Bretagne ainsi qu'à leurs ayants droits une prestation intitulée : **Passion/Loisirs/Culture.***

Cette prestation est votée pour l'année 2006 avec effet rétroactif pour les mois de l'année 2006 précédents la date du vote. Cette prestation sera identique dans son mode opératoire à la prestation guichet sport. Elle sera prise en charge par le CE Bretagne à hauteur de 60 % du prix de la prestation. Le montant maximum remboursé au salarié ne pourra excéder 90 € par ayants-droits. Le règlement de la part CE se fera au salarié sur présentation de factures datées de l'année 2006. Nous mettrons rapidement l'information sur le site « mon CE ». Le budget prévisionnel de cette prestation est estimé à 166 000 €, équivalent au guichet sport. »

Le Président demande si cette résolution appelle des questions.

Bernard LE MEHAUTE demande si cette prestation donnera lieu à une ou plusieurs factures.

Selon Daniel GILLARD, il n'y aura qu'une seule facture, cette prestation étant identique à la prestation Ticket Sport.

Thierry LELIEVRE aimerait savoir si un abonnement au Quartz de Brest ou au TNB de Rennes entre dans ce type de prestation ou s'inscrit dans le cadre de la billetterie.

Daniel GILLARD est d'avis que ceci entre dans le cadre d'une prestation Passion, Loisirs, Culture.

Thierry LELIEVRE avait cru comprendre que ceci entrait dans le cadre de la billetterie.

Daniel GILLARD explique que dans ce type de prestation, le fait d'être « acteur » prendrait tout son sens, par opposition au fait d'être simplement « consommateur ».

Sylvie HENRY le confirme.

Guy JOURDEN fait remarquer qu'un abonnement à une bibliothèque entre dans ce cadre.

Thierry LELIEVRE précise que l'abonnement à la bibliothèque n'entre dans aucune autre case, contrairement à un abonnement au théâtre qui relève de la billetterie/spectacle.

Daniel GILLARD met en garde contre le fait de trop analyser les mots. Cette prestation se veut être la plus large possible.

Thierry LELIEVRE souligne la nécessité de définir précisément ce que recouvre cette nouvelle prestation, notamment lors de l'élaboration de la fiche technique.

Bernard ELIOT fait remarquer que le CE des Pays de la Loire inclut, dans l'aide à la culture, les cours de musique, de théâtre et les abonnements à des spectacles, à des magazines et aux bibliothèques. Il suggère de voter la résolution en précisant que le CE mandate la Sous-Commission Culture et Loisirs pour préciser les modalités d'attribution de cette prestation.

Thierry LELIEVRE pense que ceci devrait être fait dans les quinze jours qui viennent.

Daniel GILLARD abonde dans ce sens, l'attribution de cette prestation étant votée pour l'année 2006.

Michel FILLION vérifie le fait que le CE de Bretagne reste sur un pourcentage de 60 % contrairement à celui des Pays de la Loire qui a opté pour 90 %.

Bernard ELIOT le confirme.

Le Président propose de passer au vote de cette résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Sous-Commission Billetterie

Daniel GILLARD indique que le budget consommé de cette Sous-Commission représente 10 % du budget, (65 000 €). Il est question de réaliser une plaquette de présentation des prestations proposées, dans un but de démarchage auprès des commerçants.

Sylvie HENRY ajoute que cette plaquette serait mise en œuvre en 2007. Par ailleurs, elle aimerait savoir si la DRH pourrait vérifier la diffusion du dernier modèle de carte professionnelle France Télécom, peu de salariés l'ayant reçue.

Pour avoir évoqué ce point au dernier CODIR, le Président confirme l'état d'avancement inégal de ce dossier. Il suggère d'autoriser l'utilisation des deux modèles de carte pendant quelque temps.

Michel FILLION demande la possibilité de se voir remettre un spécimen vierge.

Le Président pense que le modèle est disponible sur l'Intranet.

Daniel GILLARD poursuit sa présentation : la Commission ASC a souligné la nécessité de proposer une carte prestataire, qui fera l'objet de débats futurs.

Par ailleurs, il précise qu'en termes de billetterie, le nombre de billets abondés par le CE se calcule sur une année civile.

La Commission ASC a signalé les difficultés rencontrées notamment lors des échanges avec le CE de FT R&D. A cette fin, elle souhaiterait un rendez-vous rapide avec ce dernier. Il peut donc être envisagé que le CE mandate la Commission ASC ou le Bureau du CE Bretagne pour rencontrer le CE de FT R&D afin de résoudre les problèmes et de signer les conventions. Cette proposition doit faire l'objet d'un vote.

Le Président s'enquiert de la nature des problèmes rencontrés.

Daniel GILLARD explique qu'il s'agit essentiellement d'un manque de dialogue entre le CE Bretagne et celui de FT R&D.

Le Président croit savoir que ce CE est situé à Paris.

Sylvie HENRY précise que le CE de FT R&D demande 100 € par salarié relevant du CE Bretagne.

Bernard ELIOT confirme que le CE de FT R&D est bien national mais s'est doté de commissions locales avec des budgets.

Le Président demande à Daniel GILLARD de lui faire un mail en ce sens, qu'il transmettra au DRH de FT R&D.

Selon Daniel GILLARD, ceci n'empêche pas le CE Bretagne de rencontrer son homologue de FT R&D.

Bernard LE MEHAUTE souligne la nécessité de rencontrer des personnes du CE de FT R&D, soit à Lannion soit à Rennes.

Daniel GILLARD pense que si c'est le Bureau qui se déplace, un vote ne s'impose pas. En revanche, si la Commission ASC est chargée de cette rencontre, elle doit être mandatée par le CE.

Michel FILLION souhaite que soit reprécisé le fait que la Commission ASC a rencontré les associations.

Le Président n'est pas certain que les difficultés rencontrées avec le CE de FT R&D soient dues à une mauvaise volonté de la part de ce dernier.

Bernard LE MEHAUTE explique que le CE de FT R&D a un fonctionnement totalement différent, en raison de son historique sur Lannion. Il s'appuie en effet sur des estimations globales.

Pour avoir reçu un mail du CE de FT R&D, Bernard ELIOT atteste de la volonté de ce dernier de rencontrer, outre le CE de la DR Bretagne, les autres CE présents sur le périmètre de Lannion. Le Bureau élargi du CE Bretagne peut donc les contacter directement.

Daniel GILLARD poursuit sa présentation et évoque des difficultés rencontrées pour accéder à la billetterie sur le site du CE Bretagne. Il informe que son relookage est en cours afin de le rendre plus lisible.

La Sous-Commission Billetterie formalisera rapidement des propositions de courts séjours dans des grandes villes (musées, parcs). D'autre part, une représentation du CE sur Saint-Brieuc et Brest et des locaux sont, pour la Commission ASC, une priorité que la nouvelle mandature pourrait mettre en place, sous une forme qui reste à déterminer (COS ou moyens propres)

Des travaux sur la billetterie en direction des piscines, théâtres sont en cours. Des propositions d'abondements sont déjà formalisées par la Sous-Commission :

- pour le théâtre : un abondement à hauteur de 65 % du prix concédé au CE dans la limite de six entrées sur une année civile ;
- pour la piscine : même principe que pour le cinéma (pour l'année civile 2006 dix entrées abondées à hauteur de 25 % du prix concédé au CE)

Daniel GILLARD se fait confirmer la validation de l'arrivée de Dominique DODE et d'Anne-Marie MONOT pour renforcer la Sous-Commission billetterie sur l'Ille-et-Vilaine et le Finistère.

La Sous-Commission Ayants droits et Ouvrants droits

Daniel GILLARD rappelle qu'il reste à valider quelques éléments signalés en jaune sur le document. Il est ainsi proposé de préciser, dans la définition des ayants droits : « *Enfants naturels, reconnus ou adoptés jusqu'à 18 ans* ».

Bertrand CUVELIER aimerait avoir des précisions sur la définition du terme « partenaire ».

Daniel GILLARD répond que ceci a déjà fait l'objet de discussions en CE. Il s'agit de s'aligner sur le document initial de France Télécom, ce qui semble intéressant en termes d'ouverture d'esprit.

Il propose de voter la rédaction de la phrase suivante : « *Enfants naturels, reconnus ou adoptés jusqu'à 18 ans et fiscalement à charge au-delà, conjoint(e), pacs, concubin ou partenaire (sur production de pièces justificatives).* »

Daniel GILLARD fait lecture de cet article dans sa totalité : « *Tous les salariés France Télécom du périmètre du CE FT DR Bretagne peuvent prétendre à une prestation du CE FT Bretagne quels que soient leurs statuts. Néanmoins, le CE Bretagne recommande de remplir la fiche d'inscription nécessaire à alimenter son fichier (déclaré à la CNIL) afin qu'aucun salarié ne soit oublié dans la communication faite sur les activités sociales et culturelles.*

Ouvrant droit : Les salariés France Télécom en activité ou en Congé de Fin de Carrière (CFC) du périmètre du CE FT DR Bretagne, ainsi que les retraités France Télécom sous conditions particulières d'attributions et résidant dans le périmètre géographique du CE FT DR Bretagne comme défini dans l'accord de gestion du 30 janvier 2006 entre le CCE et les CE signataires.

Ayant droit : Enfants naturels, reconnus ou adoptés jusqu'à 18 ans et fiscalement à charge au-delà, conjoint(e), pacs, concubin ou partenaire (sur production de pièces justificatives). »

Thierry LELIEVRE suggère d'indiquer « Enfant » au singulier.

Le Président propose de passer au vote de cette proposition de rédaction.

Cette proposition de rédaction est adoptée à l'unanimité.

Daniel GILLARD précise que les conditions d'attribution des prestations du CE aux Salariés FT SA en CDD, ont été précisées en ces termes : « *Vous pouvez bénéficier des prestations du CE dès votre jour d'entrée en fonction, **chaque prestation étant définie par des conditions d'attributions et d'accès spécifiques**, et devez être présent dans l'entreprise au moment de la date de clôture d'inscription de la prestation.* »

D'après Bernard ELIOT, le CCE aurait l'intention de prendre en compte les CDD à partir de trois mois d'ancienneté et non dès le premier jour comme le propose le CE. Il souligne la nécessité de trouver une cohérence entre le CE et le CCE.

Pour avoir soumis ce texte à des juristes, Daniel GILLARD précise que dès lors qu'un CDD met les pieds dans une entreprise, il fait partie du CE et donc du CCE. Un refus de prise en compte des CDD revient à prendre un risque juridique de discrimination.

Le Président fait remarquer que le CE ne prend aucun risque puisqu'il pourra toujours voter une résolution différente dans quelque temps.

Daniel GILLARD confirme que le CE ne prend aucun risque à reconnaître les CDD dès leur entrée, d'autant plus que financièrement, ils participent à la masse salariale. En revanche, il conviendra de proratiser les prestations au nombre de mois de présence dans l'entreprise (Chèques Vacances etc.).

Le Président propose de passer au vote de la proposition concernant les CDD.

Daniel GILLARD lit la proposition suivante : « Salarié FT SA en CDD
Vous pouvez bénéficier des prestations du CE dès votre jour d'entrée en fonction et devez être présent dans l'entreprise au moment de la date de clôture d'inscription de la prestation. Chaque prestation est définie par des conditions d'attributions et d'accès spécifiques. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Daniel GILLARD aborde à présent la question des veufs ou veuves de salarié(e)s de FTSA, pour lesquels il est proposé de : « *conserver l'accès aux offres du CE, chaque prestation étant définie par des conditions d'attributions et d'accès spécifiques, mais seulement jusqu'au 31 décembre de l'année du décès du conjoint salarié de FTSA* ». »

Isabelle MANCEL FLOC fait savoir que le CE de la SNCF donne accès à ses prestations aux veufs et veuves de cheminots jusqu'à leur décès.

Le Président en déduit que les veufs ou veuves ont plus d'avantages que les retraités.

Isabelle MANCEL FLOC précise que tout conjoint d'un salarié du CE de la SNCF a droit aux prestations, que ce dernier soit vivant ou décédé.

Le Président attire l'attention sur le fait que les prestations des retraités ne sont pas les mêmes que celles des salariés.

Isabelle MANCEL FLOC ajoute que si le veuf ou la veuve part en retraite, il ou elle sera considéré(e) comme tout retraité du CE.

Le Président en déduit que les prestations versées à une veuve de conjoint retraité ou en activité ne seraient pas les mêmes.

Daniel GILLARD fait remarquer qu'à la SNCF, le régime d'activité et de retraite n'est pas tout à fait le même qu'à France Télécom. Les retraités de la SNCF sont considérés comme des actifs.

Bernard ELIOT s'est informé auprès de Forma CE qui s'appuie sur le droit général. Or, les cheminots ont un régime particulier.

Selon Isabelle MANCEL FLOC, la politique de France Télécom envers les veufs et veuves de salariés de FTSA est trop restrictive.

Daniel GILLARD prend acte de cette position.

Bertrand CUVELIER suppose qu'il est ici question des ayants droits veufs ou veuves mariés ou pacsés et non des ayants droits concubins ou partenaires.

Selon Michel FILLION, dès lors que ces derniers figurent dans le paragraphe des ayants droits, ils sont de fait conjoints ayants droits.

Thierry LELIEVRE préfère parler d'ouvrants droits.

Bernard ELIOT fait remarquer que juridiquement, le statut de couple n'est pas le même que l'on soit marié ou concubin.

Daniel GILLARD propose que le terme générique de veuf ou veuve couvre tous les cas de figure.

Nathalie LE HIR attire l'attention sur le fait que la prestation ne dure que jusqu'au 31 décembre. Pour quelques mois, il n'y a donc pas lieu de se demander si les personnes sont pacsées ou mariées. Toute personne ayant perdu son conjoint salarié de FTSA dans l'année conserve ses droits, qu'elle soit pacsée, mariée etc.

Daniel GILLARD propose de retirer « *mais seulement* » dans ce paragraphe.

Le Président propose de soumettre ce paragraphe au vote en enlevant « *mais seulement* » et en indiquant « *ouvrant droit* ».

Le Président propose de passer au vote du paragraphe suivant :

« Veuf(ve) d'un(e ex) salarié(e) de FTSA »

Vous conservez l'accès aux offres du CE, chaque prestation étant définie par des conditions d'attributions et d'accès spécifiques, jusqu'au 31 décembre de l'année du décès de votre conjoint salarié de FTSA. »

Cette proposition est adoptée par onze voix pour et une voix contre (une élue SUD).

Guy JOURDEN souhaiterait que soit étudié le risque juridique qu'il y aurait à conserver cette prestation au-delà du 31 décembre 2006. Il doute qu'un salarié du CE oserait attaquer une décision collégiale de ce dernier sur ce thème.

Le Président fait remarquer que le CE pourra toujours voter une résolution différente dans deux mois.

Daniel GILLARD confirme qu'il y aura nécessité d'uniformiser un certain nombre de choses.

Il aborde à présent la question des Enfants d'un veuf/veuve de salarié(e) de FTSA pour lesquels il est précisé : *« Il conserve l'accès aux prestations du CE qui leur sont spécialement destinées sous les règles définies dans le paragraphe ayant droit. »*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Daniel GILLARD fait savoir que l'intégralité du texte est désormais validée.

Bernard ELIOT souhaite préciser un point : les ouvrants droits sont les salariés de France Télécom, les ayants droits étant les enfants et conjoints. En revanche, en ce qui concerne l'Arbre de Noël, les ouvrants droits sont bien les enfants.

Thierry LELIEVRE suppose que ceci sera précisé dans les modalités d'attribution des différentes prestations.

Daniel GILLARD donne un bref aperçu des créations de commissions et sous-commissions. La Commission Retraités, pour l'instant composée de Jacques FEREOLE et Patrick LE GAC, attend d'autres volontaires. Or, il a été décidé que cette dernière comprendrait à parité des actifs et des inactifs. La Commission ASC attend des propositions des différents syndicats en ce sens.

Par ailleurs, une Commission Voyages a vu le jour, qui a vocation à examiner les propositions des prestations en termes de voyages et de location de linéaires et les projets issus de la Commission. Ses Membres sont Jacques FEREOLE, Bruno PIQUET, Daniel GILLARD, Dominique DODE, Christian FOURNIER, Ronan GOURIOU, Michel FILLION.

Une Sous-Commission Restauration a également été créée, qui aura pour objet l'examen du rapport annuel sur la restauration et le suivi de la situation de la restauration. Pour l'instant, ses membres sont Ronan GOURIOU, Daniel GILLARD, Christian FOURNIER, Jacques FEREOLE. Ces derniers se mettront rapidement en relation avec Sylvie LE NIR.

Bernard LE MEHAUTE signale qu'il s'inscrit dans la Commission Voyages.

Daniel GILLARD précise qu'aucune sous-commission n'est fermée en termes de membres.

D'autre part, il informe qu'une Sous-Commission Réclamations a vu le jour. Il semblerait qu'elle se soit déjà mise au travail.

Enfin, la Commission Sport est intégrée dans la Sous-Commission Billetterie tant que la charge de travail sera supportable par cette dernière.

Compte rendu d'une rencontre avec Chèque Lire, Disc et Culture

Daniel GILLARD indique que cette rencontre a eu lieu dans l'objectif du versement d'une prestation de fin d'année. La Commission ASC attend les conclusions d'une réunion qui s'est déroulée le 11 octobre avec le CE des Pays de la Loire, pour finaliser une proposition de prestation de fin d'année. L'ordre du jour portait, entre autres, sur :

- la continuité des prestations suite à la fusion des deux CE et de leurs budgets ASC ;
- la décision éventuelle des Pays de Loire de solder leur budget ASC au travers de chèques de reversement.

Une décision sur la forme d'une prestation pour la fin de l'année 2006 doit être prise en CE aujourd'hui.

Le Président précise que ce sujet sera abordé lorsqu'il sera question de la convergence des CE en fin de journée.

Daniel GILLARD poursuit que la Commission ASC a validé un texte générique qui reprend la convention existante entre France Télécom et les associations ; cette dernière a été corrigée par le service juridique pour permettre le versement des subventions aux associations jusqu'à la fin de l'année 2006. Plusieurs personnes ont été désignées pour servir ces conventions et les distribuer aux associations.

Le CE a deux possibilités : soit il attend le compte rendu de la réunion du 11 octobre entre les CE Bretagne et Pays de Loire, en présence de Christian LE CORNEC, soit il fait déjà une proposition de prestation de fin d'année.

Le Président propose d'attendre la présentation des conclusions de cette journée qui aura lieu en fin de CE.

Daniel GILLARD suppose qu'une proposition a déjà été élaborée.

Le Président préfère parler d'une méthodologie.

Compte rendu de la réunion entre le bureau du CCE, la Commission ASC du CCE, les Secrétaires des CE et les Présidents des Commissions ASC des CE

Bernard ELIOT explique que l'ordre du jour de cette réunion portait sur :

- le point sur le début du transfert des activités mutualisées ;
 - la rétrocession 2006 conformément à l'accord de gestion et une perspective sur la rétrocession 2007 ;
 - les besoins en trésorerie du CCE ;
 - le point sur l'accord de gestion concernant les retraités ;
 - la présentation du portail définitif CE/CCE qui remplacera Agora « mon CE ».
- Point sur le début du transfert des activités mutualisées

Suite aux différentes résolutions du CCE, un calendrier de transfert a été validé, notamment en ce qui concerne la billetterie nationale qui donne actuellement à chaque salarié la possibilité d'acheter avec abondement dix tickets de cinéma, quatre entrées parcs et musées et quatre entrées spectacles. Cette billetterie est transférée le 23 octobre et sera donc accessible *via* le portail « mon CCE ». Le CCE a conclu un partenariat jusqu'à la fin de l'année et pour 2007 avec France Billets, dont les modalités sont en cours de négociations. France Billets (GIE entre la Fnac et Carrefour) possède 200 points de retrait, ce principe étant élargi aux Hyper U. Le CCE propose de porter à vingt le nombre de tickets cinéma accordés et à dix le nombre d'entrées dans les parcs, musées, spectacles.

Par ailleurs, il est précisé que les CE pourront donner un caractère national à un spectacle (Festival Inter celtique) qui pourrait figurer sur le portail du CCE pour être accessible à l'ensemble des salariés de France.

Le CCE a adressé au CE un modèle de rétrocession du budget ; il y a donc urgence à effectuer ce versement en faveur du CCE.

D'autre part, le CCE a annoncé le recrutement d'un animateur national billetterie. Une réflexion est en cours pour l'élargissement de la billetterie aux retraités sur le budget du CCE (cinq places de cinéma et deux spectacles). De plus, en accord avec France Billets, le CE pourrait être un point de retrait de billets, en s'équipant d'un ordinateur et d'une imprimante dédiée à l'impression des billets (pour un coût de 2 500 €).

Pour lancer la billetterie nationale, le CCE propose une opération « coup de cœur », c'est-à-dire 7 000 places pour un concert (le salarié paierait 10 €) ou pour une entrée dans un musée pour un coût d'un euro.

La solidarité de devoir de mémoire fait également partie des activités transférées, pour laquelle la rétrocession reste encore à faire.

Le transfert des autres prestations interviendra au 1^{er} janvier 2007. En ce qui concerne les vacances enfants, le CCE a décidé de reprendre AtoutKolo (il n'y aura pas de rupture dans les prestations proposées pour début 2007). Les autres activités transférées sont les vacances adultes, la prévoyance, les chèques vacances.

France Télécom souhaiterait transférer au CCE la prestation d'action sociale « aide ménagère » pour les retraités fonctionnaires. Suite à un désaccord entre les deux parties, le CCE souhaite que France Télécom conserve cette prestation qui n'est pas une activité sociale mais bien une prestation d'action sociale.

Il a été indiqué que l'activité « chèques vacances » est reprise par le CCE et il est proposé de mettre fin à la gestion par la MGPTT.

Suite à une rencontre entre l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) et le CCE, ce dernier a demandé à l'ANCV d'assurer la gestion pour son compte à partir du 1^{er} janvier 2007.

Le guichet Sport sera transféré au CE pour la prochaine mandature.

Il a été signalé que trois CE n'ont pas signé l'accord de gestion avec le CCE (SCE, SCR et le CE de la DR de Corse) ; les salariés relevant de ces CE ne pourront donc pas bénéficier de la billetterie à partir du 23 octobre.

Des transformations importantes sont intervenues sur les loyers des locaux. Le représentant de France Télécom participant au CCE du 4 juillet s'était engagé à ce que les loyers n'évoluent pas. Le CCE a donc relancé France Télécom en ce sens et Bernard ELIOT relance aussi officiellement le représentant de la Direction territoriale pour qu'elle fasse remonter cette information au niveau national.

L'accord de gestion est signé jusqu'à fin 2006 et les organisations syndicales réfléchissent à son éventuelle reconduction dans le cadre de la prochaine mandature ou à des négociations. Bernard ELIOT penche pour la deuxième solution, étant donné qu'il faudra tenir compte des élections et des périmètres des futurs CE.

Besoins en trésorerie du CCE

Bernard ELIOT informe que ces besoins budgétaires ont été évalués entre 10 et 15 M €. En ce qui concerne la rétrocession des CE pour début 2007 suite au versement, au 1^{er} janvier, de la subvention France Télécom, il a été fait état du retard de versement de cette dernière, qui devrait normalement intervenir en début de trimestre, ce qui n'est pas le cas.

Le Président assure que le versement a été réalisé.

Bernard ELIOT informe que la rétrocession des CE s'élevant à 7 M €, il manquera entre 3 et 8 M € au CCE. Plusieurs pistes ont été avancées : soit demander une avance à France Télécom, soit demander une avance aux CE, soit prévoir une rétrocession supérieure.

Point sur l'accord de gestion concernant les retraités

Bernard ELIOT informe qu'un fichier portant sur les retraités fonctionnaires a été remis au CCE. Il recense 52 402 retraités, parmi lesquels 52 retraités sont à l'étranger et ne seront donc pas inclus dans les CE, et 432 sont en Corse. Il y a donc 51 913 retraités fonctionnaires qui relèvent du CCE.

Les CE reverseront 5 % de leur budget pour les retraités et le CCE leur reversera une subvention en fonction du nombre de retraités relevant de leur périmètre. Il est proposé de reverser 98 % de ce budget, le CCE souhaitant conserver 2 % à titre de garantie. Un ajustement sera opéré ensuite.

A partir de la semaine prochaine, le CE recevra le fichier de retraités relevant de son périmètre ; une seule pièce comptable sera établie (débit/crédit). Chaque retraité se verra attribuer un identifiant pour se connecter sur « mon CE ».

Etat d'avancement du portail définitif CE/CCE

Ce portail remplacera Agora. Actuellement, Agora « mon CE » enregistre 30 000 visites par jour ; en revanche, il n'est pas possible de savoir quelles prestations sont concernées.

Le choix du prestataire a été validé à l'unanimité au CCE du 11 et 12 juillet : il s'agit de la société GFI qui a pour mission de construire ce portail avec une commission du CCE composée de trois membres du CCE (un par organisation syndicale CGT/SUD/CFDT).

Le cahier des charges a été établi et porte sur :

- la communication entre les élus et les salariés ;
- les vacances enfants ;
- la billetterie ;
- les vacances adultes (lien vers les sites de l'ANCV ou de prestataires externes).

Thierry LELIEVRE s'enquiert des retraités ACO.

Bernard ELIOT répond que le fichier correspondant n'est pas disponible pour l'instant. Il conviendra de faire une communication en ce sens.

Bernard ELIOT poursuit sa présentation : dans le cahier des charges du portail, il est précisé la nécessité de prévoir une interface entre le prestataire GFI et France Télécom pour permettre un accès par l'Intranet et par Internet. Par ailleurs, un module de gestion et de comptabilité est prévu, étant donné que le CE conservera la gestion des activités sociales et la comptabilité.

Les CE sont associés à la création du portail et un représentant du CE pourrait être désigné pour participer à des réunions de travail pour suivre l'état d'avancement du dossier. De même, le CCE a décidé de s'adjoindre une assistance maîtrise d'ouvrage pour voir avec le prestataire les problèmes qui pourraient survenir au cours de l'élaboration du portail qui est un outil important à construire.

Bernard ELIOT rappelle que le budget relatif à la construction de ce portail relève de l'accord ASC 2004 et s'élève à 2 M €, pris en charge par France Télécom.

Le CCE affiche la volonté de respecter les délais pour une mise en œuvre du portail avant fin juin 2007.

Sylvie HENRY demande quelle sera la marche à suivre sur le nouveau portail en termes de billetterie.

Bernard ELIOT explique que la billetterie ne sera plus sur Agora mais sur « mon CCE » qui existe déjà et est alimenté pour l'instant par les PV du CCE.

Réunion relative à la Coopérative

Thierry LELIEVRE informe qu'un échange de vues a eu lieu le 17 octobre entre trois représentants du Bureau, l'expert comptable attaché aux ASC, un représentant des ASC, le Président de la Coopérative et la personne chargée de l'expertise comptable pour la Coop, pour évoquer notamment le versement de la subvention 2007.

Un point a été fait sur le fonctionnement de la Coopérative et sur le souhait des élus en termes de communication, notamment en ce qui concerne les sites qui ne sont pas couverts (Côtes d'Armor et Finistère). Thierry LELIEVRE rappelle que la Coopérative a deux sites physiques (Chartres de Bretagne et Lanester). Le Directeur de la Coopérative s'est engagé à développer des activités de vente par correspondance par le biais d'un site Internet.

Plusieurs pistes de travail ont été envisagées qui seront soumises au vote du CE :

- possibilité, pour les salariés de la DR Bretagne d'entrer directement en tant qu'adhérents à la Coopérative ;
- possibilité, pour le CE de la DR Bretagne, d'être adhérent moral ;
- création d'une Coopérative du CE de la DR Bretagne qui travaillerait en partenariat avec la Coopérative des PTT.

Suite à cette visite, le Bureau a décidé de mandater le Cabinet SOGEXCUBE pour travailler sur ces possibilités juridiques et établir les documents permettant de prendre une décision en connaissance de cause.

Selon Guy JOURDEN, la solution la plus simple consisterait à signer une convention avec la Coopérative ou éventuellement de créer une Coopérative « vide » mais nécessitant tout de même un capital social et une adhésion des salariés.

Le Président demande si le besoin d'une Coopérative est avéré.

Guy JOURDEN répond par l'affirmative.

Thierry LELIEVRE informe que la décision politique sera prise lors d'un prochain CE, au vu de tous les arguments juridiques collectés d'ici là. Il s'agit en effet auparavant de monter un dossier solide.

Daniel GILLARD s'étonne que l'on demande au CE de mandater SOGEXCUBE alors que ce dernier était déjà présent à la réunion du 17 octobre.

Thierry LELIEVRE rappelle que le cabinet SOGEXCUBE a été mandaté pour la rencontre du 17 octobre lors du dernier CE. Il s'agit à présent d'adopter une démarche complémentaire consistant à établir la possibilité juridique existante.

Daniel GILLARD se réjouit de la présence de professionnels qui ont pu apporter un éclairage lors de cette réunion. Le représentant du cabinet SOGEXCUBE a fait savoir que la signature d'une convention directement avec la Coopérative était possible mais quelque peu risquée.

Thierry LELIEVRE explique que la convention directe n'est pas possible, le CE ne pouvant pas adhérer en tant que personne morale. En effet, dans les statuts de la Coopérative, seules les adhésions de personnes physiques sont possibles.

Daniel GILLARD ajoute que le cabinet SOGEXCUBE s'est engagé à présenter des solutions juridiques rapidement. En effet, un autre rendez-vous est prévu avec la Coopérative début décembre afin de finaliser une convention de fonctionnement avec cette dernière. Par ailleurs, il a également été décidé, pour l'année en cours, de financer la Coopérative à hauteur du subventionnement précédent de France Télécom, au même titre que les autres associations.

Thierry LELIEVRE précise que la décision concernant le financement de la Coopérative en 2007 devra être validée au CE de décembre.

Bernard LE MEHAUTE s'enquiert du montant de la subvention.

Thierry LELIEVRE répond qu'elle s'élève à 58 000 € environ (18 000 € pour les loyers et 35 000 € pour les aides financières).

Bertrand CUVELIER s'interroge sur les modalités de versement des 18 000 €.

Thierry LELIEVRE indique qu'il n'y a aucun reversement de loyer : une convention nationale existe.

Le Président suppose qu'à terme, comme pour les bibliothèques, il faudra reverser un loyer.

Guy JOURDEN fait remarquer que le représentant de la Coopérative sur Lanester n'a eu aucun contact avec France Télécom en ce qui concerne un déménagement futur ou un reversement de loyer.

Le Président est conscient du fait que quelques dysfonctionnements subsistent encore à ce niveau.

Bernard LE MEHAUTE croit savoir que le CE de Bretagne changera bientôt de Président.

Le Président informe que le prochain Président sera Catherine JACOLOT (Secrétaire Générale d'Orange), qui a présidé le CE d'Orange pendant six ans. Elle s'est en particulier occupée de la création du bâtiment d'Orange Village à Arcueil.

Thierry LELIEVRE propose de lire la proposition de résolution suivante :
« *Activités Sociales et Culturelles : Résolution sur la Coopérative des PTT.* »

Suite à la réunion du 17 octobre 2006 entre le bureau du CE et un représentant de la Commission ASC, les experts comptables (du CE Bretagne et de la COOP) et le responsable de la COOP, les élus au CE de la DR Bretagne mandatent le cabinet SOGEXCUBE afin d'élaborer des propositions juridiquement compatibles avec la possibilité d'établir un partenariat avec la COOP. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Guy JOURDEN demande si cette dépense sera prélevée sur le budget de fonctionnement ou des ASC.

Thierry LELIEVRE répond que ceci proviendra du budget de fonctionnement car cela entre dans le cadre de la subvention.

La séance est suspendue de 13 heures 09 à 14 heures 15.

Point 3 - Avis du CE sur :

- **le bilan à mi-année du plan de formation 2006 sur le périmètre du CE Bretagne**

En présence de Zahïa DUQUESNE.

Claude BARGAIN fait lecture du rapport de la Commission Formation Professionnelle sur le bilan à mi-année du plan de formation 2006 sur le périmètre du CE Bretagne.

Avec 26,7 heures en moyenne par agent, à peine la moitié du plan prévu a été réalisée.

En ce qui concerne les axes de formation, la Commission souhaite que les formations pour accroître la qualification des métiers soient différenciées des formations pour favoriser la mobilité.

La Commission se félicite de la reprise de la formation « réussir sa cessation d'activité professionnelle » bien que celle-ci soit très chargée sur une seule journée.

La Commission demande que le personnel soit mieux informé individuellement de l'existence des parcours de professionnalisation.

En ce qui concerne les catégories de formation, la Commission souhaite que soit élaborée, avec l'entreprise, une définition précise des formations entrant dans chaque catégorie et aimerait connaître le détail des formations par catégorie.

En termes de répartition des formations selon le mode de dispense, la Commission apprécie que le mode présentiel soit privilégié (87,1%) au S1 2006.

La Commission aimerait par ailleurs connaître la localisation des formateurs par type de formation.

Zahïa DUQUESNE suppose que ces données ont été communiquées à la Commission l'an dernier.

Claude BARGAIN le confirme. Il ajoute qu'au S1 2006, un seul DIF a été demandé. La Commission réitère sa demande relative au nombre d'ACO sur le périmètre DR Bretagne et à la répartition par âge.

La notion d'évaluation de la formation n'étant pas abordée dans le bilan S1 2006, la Commission demande que cela soit fait dans le bilan global de l'année 2006 (évaluations à chaud et à froid). Par ailleurs, l'évaluation à froid semble tombée en désuétude et la Commission souhaite que la Direction relance cette procédure et mette en œuvre les moyens nécessaires au suivi et à l'analyse de ces évaluations.

Enfin, la Commission aimerait connaître le coût total des dépenses de formation sur la DR Bretagne ainsi que leur déclinaison par salarié.

En conclusion, la Commission Formation Professionnelle note que :

- l'adéquation entre les perspectives de l'évolution de FT et la formation correspondante ne semble pas respectée ;
- la gestion de la formation ne semble pas résulter du Plan 2006 ;

- la présentation du bilan S1 2006 n'aide pas à l'analyse des pratiques de formation (formateurs, moyens, contenus et ressentis des stagiaires).

Concernant la cessation d'activité, le Président indique que cette formation a été réactivée à la demande des élus.

Sylvie LE NIR précise que trois sessions se sont tenues à Quimper, Lanester et Rennes.

Le Président ajoute que ces formations seront reprogrammées au S2 selon les mêmes modalités qu'au S1. Pour l'année prochaine, il conviendra de revoir ce point.

Sylvie LE NIR indique que l'ordre du jour de ces sessions est bâti en fonction des possibilités des différents intervenants.

Le Président évoque les parcours de professionnalisation et le souhait de la Commission d'une meilleure information des personnels en ce sens ; le problème lié à l'information sur la formation a déjà été abordé l'an dernier. En raison de leur complexité, ces parcours doivent être bien compris par les managers et les conseillers de l'Espace Développement doivent être informés de leur existence. Il faut espérer qu'en 2007, davantage de personnes seront au fait de cette formation.

Mario PETRICOLA précise que lors du lancement de la campagne des entretiens individuels 2007, l'accent sera mis sur les aspects liés à cette formation, d'autant plus qu'elle fait désormais partie du cursus obligatoire d'un certain nombre de formations. Un focus sera fait également sur les formations d'adaptation aux nouvelles technologies.

Isabelle MANCEL FLOC note qu'il existe un certain nombre de parcours de professionnalisation dont plusieurs sont en cours mais fait remarquer qu'ils sont difficilement accessibles sur Anoo. De ce fait, les élus n'ont pas l'impression qu'ils soient ouverts à tout le monde.

Zahïa DUQUESNE confirme que ces informations sont bien disponibles sur Anoo, qui est un site destiné au personnel. Elle propose que ces informations soient accessibles via une rubrique RH sur un site DT.

Isabelle MANCEL FLOC déplore le fait qu'il ne soit pas possible de savoir quels parcours de professionnalisation sont actuellement en cours.

Sur la demande de la Commission relative à la localisation des formateurs, le Président répond que cette donnée n'est pas statique.

Isabelle MANCEL FLOC motive la demande de la Commission par le fait que les élus ne parvenaient pas à se retrouver à la lecture des tableaux fournis en juin 2006.

Le Président fait remarquer que les formateurs n'ont pas de label en tant que tel. Par ailleurs, dans certaines filières, les lieux de formation sont identifiés (boutiques de Rennes et Lorient, sites dédiés à la formation à l'AVS et au CCO&R). De plus, des formations sont dispensées tous les jours à La Mabilais, qui n'est pas pour autant un lieu de formation dédié. L'important est que les formations aient lieu au plus près des salariés et c'est la raison pour laquelle l'entreprise a multiplié les lieux de formation. Il existe des lieux de formation permanents qui sont identifiés comme tels et d'autres qui sont adaptés en fonction des besoins.

Enfin, les lieux de formation ont déjà été communiqués par filière dans le cadre des écoles de métiers et il n'y a pas systématiquement lieu de le faire pour toutes les formations.

Selon Dominique LESEIGNEUR, cette question n'est pas anodine lorsque l'on pense à l'état déplorable dans lequel se trouvaient encore récemment des lieux de formations répertoriés comme tels sur Rennes Patton. Ceci permet aux représentants du personnel d'agir pour corriger les conditions d'accueil des salariés et des formateurs et éviter des dysfonctionnements. Pour avoir entendu dernièrement parler de problèmes de disponibilité de salles et de matériel informatique, Dominique LESEIGNEUR pense qu'une nomenclature des lieux de formation n'a rien de superflu.

Zahïa DUQUESNE insiste sur le fait que les bilans relatifs à la formation présentés en CE répondent à une obligation légale. A cet égard, il convient de distinguer les dossiers présentés tous les six mois des questions abordées aujourd'hui, sachant qu'il ne faut pas attendre six mois pour agir si l'on constate que des salles ne sont plus adaptées à la formation. Certains éléments ne pourront certes pas être fournis dans un bilan de formation et à cet égard, il convient d'adopter une certaine souplesse par rapport aux informations qu'il est ou non possible de fournir dans le bilan. En revanche, le travail réalisé avec la Commission Formation Professionnelle a lieu régulièrement et en CE, ce qui permet de faire le point sur un certain nombre de sujets.

Le Président rejoint Dominique LESEIGNEUR sur le fait qu'il convient d'agir pour améliorer l'état des salles de formation. Pour sa part, la Direction doit donc s'efforcer d'être conforme au Code du Travail quant à la présentation des dossiers et aux attentes réciproques. Par ailleurs, la Commission Formation Professionnelle peut travailler de manière complémentaire ; il est possible d'avoir une politique dynamique en matière de formateurs et de salles de formation. Le Président est disposé à renseigner les élus sur un certain nombre de points sous réserve que ceci serve à bien travailler ensemble et ne donne pas lieu à polémique.

Alphonse QUIDU souligne l'importance d'identifier les salles de formation sachant que certaines d'entre elles ne sont pas adaptées et que les choses ne changent pas vite en la matière.

Le Président propose que la Direction dresse un inventaire des salles de formation et échange sur ce point avec la Commission. Si des mises aux normes sont nécessaires, elles seront réalisées.

Par ailleurs, l'effectif ACO décliné par âge sera communiqué à la Commission Formation Professionnelle.

Zahïa DUQUESNE se rappelle qu'une précision sur ce point avait été demandée lors du dernier CE et elle a préparé un document à cette fin sur lequel apparaît la situation actuelle des ACO par tranches d'âge.

Zahïa DUQUESNE précise que l'Axe C regroupe les formations métiers et les formations destinées à accompagner des projets professionnels (bilans de compétences etc.). Dans l'élaboration du plan de formation, les services RH ont distingué l'Axe C1 et l'Axe C2 qui, bien qu'il y ait toujours un Axe C unique, apparaîtront dans les libellés par projets et il sera ainsi possible de distinguer ceux qui accompagnent une mobilité de ceux qui concernent des formations métiers.

Isabelle MANCEL FLOC croit savoir qu'il en est de même pour l'Axe B.

Zahïa DUQUESNE le confirme : l'Axe B comprend les formations liées aux processus et au SI.

Concernant les catégories, Zahïa DUQUESNE précise que chaque projet de formation est rattaché à une catégorie ; elle pourra en communiquer la liste.

Zahïa DUQUESNE ne partage pas l'idée selon laquelle l'évaluation à froid serait tombée en désuétude ; cette évaluation intervient quelques mois après la formation et il ne s'agit plus là d'évaluer l'action de formation mais la montée en compétence du salarié. Certains outils (*full eval*) permettent de tracer cette évaluation, qui ne sont toutefois pas faciles à utiliser à plein régime. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas considérer que l'évaluation à froid n'a pas lieu car des personnes sont présentes sur le terrain pour accompagner les salariés et vérifier que la montée en compétence se fait bien. Ceci ne figurera toutefois pas dans le bilan qui sera présenté mais fera l'objet d'un travail avec la Commission Formation Professionnelle.

Isabelle MANCEL FLOC fait remarquer qu'au sortir de la formation, les salariés ont l'impression que cette dernière suffit. En revanche, après quelques semaines de pratique, ils sont en mesure de dire si cette formation correspond ou non bien à leurs besoins. C'est à ce niveau-là aussi que se situe l'évaluation à froid.

Zahïa DUQUESNE rejoint tout à fait cette analyse ; telles sont d'ailleurs les questions posées dans le questionnaire de l'outil *full eval*.

Isabelle MANCEL FLOC regrette de ne pas avoir eu connaissance de ces questionnaires contrairement à ceux de l'évaluation à chaud qu'elle connaît et qui, selon elle, sont insuffisants.

Zahïa DUQUESNE en conclut que la Direction et la Présidente de la Commission Formation Professionnelle partagent le même point de vue en ce qui concerne le principe. En revanche, un gros travail reste à faire pour ce qui est de la mise en œuvre des évaluations à froid car bon nombre de questions proposées aux salariés et aux managers restent sans réponse.

Claude BARGAIN suggère de travailler davantage avec les managers sur ce point pour qu'ils encouragent les salariés à répondre aux questionnaires.

Zahïa DUQUESNE abonde dans ce sens.

Isabelle MANCEL FLOC n'est pas persuadée du fait que ces évaluations à froid soient programmées après chaque formation. Ceci intervient normalement lorsque le formateur inscrit la formation dans « formons-nous », il est libre de cocher les cases « évaluation à froid » « évaluation à chaud ». D'où la nécessité d'insister sur l'importance des évaluations à froid.

Zahïa DUQUESNE confirme que si la case en question n'est pas cochée, aucun mail d'envoi de questionnaire n'est déclenché trois mois après la formation.

Guy JOURDEN se demande s'il n'est pas trop tard pour agir au bout de trois mois.

Zahïa DUQUESNE répond qu'il s'agit là d'un délai norme ISO. De plus, il faut bien que le salarié ait le temps de pratiquer pour que la montée en compétence se fasse.

Isabelle MANCEL FLOC se demande s'il est judicieux qu'il y ait autant d'intervenants effectuant de la saisie dans cette application. Elle suggère de centraliser cette tâche.

Zahïa DUQUESNE pense que la saisie est centralisée dans de nombreuses unités. Par ailleurs, l'important est de connaître les données qui font l'objet de la saisie dans l'outil et à cet égard, le CSRH ne connaît pas la formation. Le travail intéressant peut être réalisé en

amont par des personnes qui accompagnent la saisie des données relatives à la formation. Ceci améliorerait la qualité du reporting et du bilan.

Zahïa DUQUESNE ajoute que le total des dépenses est communiqué lors de la construction des plans et cette donnée a déjà dû être transmise sur le bilan de formation 2005.

Isabelle MANCEL FLOC fait remarquer qu'il s'agit d'un pourcentage de la masse salariale. Or, celle-ci évolue en permanence.

Zahïa DUQUESNE assure que pour 2007, le montant consacré à la formation sera communiqué aux élus.

Le Président estime que la Direction a répondu aux questions du CE. Il note que si tout n'est pas parfait, les processus s'améliorent au fil du temps. De plus, les relations entre la Commission Formation Professionnelle et la Direction doivent être fréquentes. Il est disposé à mettre en visibilité l'inventaire des salles de formation et à faire en sorte qu'elles permettent un accueil correct des salariés. Il demande toutefois aux élus de comprendre le fait que la Direction ne puisse changer ni le nombre de formations ni le nombre de salles. Ceci n'est cependant pas figé.

Le Président propose aux élus de lire leur avis sur le bilan de formation S1 2006.

Bernard ELIOT fait lecture de l'avis suivant : « Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Formation Professionnelle le CE DR FT Bretagne rend un avis négatif sur le Bilan Formation DR Bretagne 2006 et demande :

- que les formations « réussir sa cessation d'activité professionnelle » se déroulent sur deux jours ;
- que le personnel soit informé individuellement de l'existence des parcours de professionnalisation ;
- que paraissent au prochain bilan :
 - les effectifs et localisation des formateurs ainsi que les lieux de formations ;
 - l'effectif ACO décliné par âge ;
 - l'indicateur AXE C détaillé ;
 - les différentes formations déclinées par catégories (pas seulement un pourcentage) :
 - Catégorie 1 : actions d'adaptation au poste de travail ;
 - Catégorie 2 : actions liées à l'évolution de l'emploi et au maintien dans l'emploi ;
 - Catégorie 3 : actions de développement des compétences ;
 - le bilan des évaluations (à chaud et à froid)
 - le total des dépenses de formation (en €) en DR Bretagne ainsi que leur déclinaison par salarié. »

Cet avis est adopté à l'unanimité.

Daniel GILLARD demande la possibilité d'avoir les documents remis sous format informatique.

Sylvie LE NIR acquiesce.

- **le projet d'orientations générales de la formation 2007 sur le périmètre du CE Bretagne**

Isabelle MANCEL FLOC indique que les premières pages du rapport correspondent à un résumé des objectifs prioritaires en termes de formation déclinés par unité (pages 1 à 6).

Isabelle MANCEL FLOC fait lecture du rapport de la Commission Formation Professionnelle sur le projet d'orientations générales de la formation 2007 sur le périmètre du CE Bretagne (document joint en annexe).

Isabelle MANCEL FLOC insiste sur le fait qu'aucun coût relatif aux actions de formation n'a été indiqué. Elle souhaite que ce soit le cas lors de la présentation du Plan de Formation 2007.

Par ailleurs, elle indique que la Commission demande que le Plan soit d'abord présenté par catégorie et ensuite décliné par Axe et que les Axes B et C soient scindés. Elle regrette de ne disposer d'aucune d'information sur les perspectives économiques pour 2007, l'évolution de l'emploi pour 2007 et l'investissement et la transformation technologique dans l'entreprise.

En ce qui concerne le rôle des managers, la Commission s'interroge sur le rôle de la cellule 3P auprès du personnel et ne connaît pas l'engagement de France Télécom pour garantir l'élaboration du PIDC (Plan Individuel de Développement des Compétences) en collaboration avec le personnel.

Pour ce qui est du management et de la volonté de favoriser l'intégration des travailleurs handicapés, la Commission ayant montré, dans ces rapports, que l'intégration des travailleurs handicapés dans les équipes était insuffisante, elle espère que cette volonté affichée se concrétisera dans la réalité.

De plus, en ce qui concerne l'acquisition de compétences individuelles par la mise à disposition de contenus de formation à distance en accès libre, sachant que les managers de 1^{er} niveau sont aujourd'hui débordés, la Commission demande que cette « formation à distance » soit suivie, et demande que celle-ci se déroule en présentiel sur un site de formation.

La Commission espère également que l'outil d'évaluation du niveau de langue mis à disposition des managers sera aussi accessible à tout le personnel et que chacun disposera du temps nécessaire pour s'en servir.

Enfin, l'accès aux formations étant aujourd'hui corrélé pour partie à la productivité du service, la Commission doute que l'accès aux formations « en accès libre » soit aisé.

Avant d'énumérer les conclusions et propositions de la Commission Formation Professionnelle, Isabelle MANCEL FLOC rappelle que cette dernière est force de proposition pour l'élaboration du Plan de Formation.

La commission conclut donc que le plan individuel de formation n'est pas ou peu discuté lors des entretiens de progrès. La commission est satisfaite de voir sa demande d'intégration des travailleurs handicapés paraître dans ces orientations et sera vigilante quant à son application.

France Télécom montre certes une volonté d'augmentation du pourcentage de formation par rapport de la masse salariale mais comme celle-ci baisse, la Commission s'interroge. Par ailleurs, face à la volonté affichée de « maîtrise des coûts » en favorisant l'accès aux formations à distance, la Commission aimerait connaître la part de formation

présentielle/formation à distance qu'elle compte tenir. La Commission propose pour sa part 80 % de formation présentielle.

Comme en 2006, elle constate qu'aucune mesure concernant l'accès aux informations professionnelles n'a été prise et propose que chaque jour, le personnel dispose de 15 minutes pour cet accès.

La Commission s'inquiète d'autre part de voir le tutorat être acteur de la formation et propose que les tuteurs soient systématiquement accompagnés d'un formateur lors des formations.

Enfin, elle demande que désormais, chaque dossier formation présenté par France Télécom soit décliné conformément à l'article L951-2 à L951-12 (CERFA 2483).

Elle demande également que les parcours de professionnalisation soient reconnus financièrement.

La Commission souhaite que les modules de formation inférieurs à deux heures ne soient pas comptabilisés comme de la formation et demande le respect des articles L900-2, L920-1 et R950-4 du Code du Travail en matière de formation.

Pour finir, la Commission constate une forte volonté de l'entreprise à former sur les produits et services, nouvelles offres et nouvelles technologies. Elle demande que ces formations ne soient pas de simples « vernis », qu'elles répondent aux réalités du terrain, aux demandes des salariés et qu'elles soient suivies de « piqûres de rappel ». Elle souhaite que l'aspect qualitatif des formations soit étudié et rapporté au CE.

Le Président avoue être perplexe en écoutant la lecture de ce rapport. En effet, d'un côté, les élus demandent le respect du Code du Travail et de l'autre, ils souhaitent que l'entreprise aille bien au-delà de ce dernier. Il aimerait comprendre comment souhaite travailler la Commission Formation Professionnelle.

Selon lui, deux possibilités se présentent : soit la Direction se limite au strict minimum indiqué par le Code du Travail, soit elle travaille différemment avec la Commission et est disposée à aller plus loin. Quoi qu'il en soit, le Président accepte difficilement de s'entendre reprocher systématiquement d'être en dehors des droits.

Dominique LESEIGNEUR ne voit aucune contradiction dans le rapport présenté par Isabelle MANCEL FLOC. En effet, la Commission Formation Professionnelle ayant un rôle de proposition active dans les débats du CE, il est normal de rappeler, dans son rapport nécessairement formalisé, le cadre réglementaire dans lequel elle se situe. Il ne s'agit pas là de pointer à tout prix d'éventuels dysfonctionnements mais de rappeler dans quel cadre la Commission compte travailler avec l'entreprise pour la définition d'objectifs et tirer des bilans reconnus de tous. Ceci n'est pas contradictoire avec le fait d'émettre des propositions innovatrices sur le plan de la formation professionnelle, c'est au contraire très productif, certaines pistes d'améliorations et propositions pouvant même être supérieures à ce que propose le Code du Travail.

Le Président adhère à ces propos dans leur esprit et fait remarquer que la Direction a toujours été disposée à regarder comment travailler intelligemment avec les représentants du personnel. Il répète qu'il est favorable au fait que la Commission Formation Professionnelle et la Direction se rencontrent. Cependant, si ceci devait donner lieu à des remarques désagréables, la Direction se contenterait du minimum imposé par le Code du Travail. C'est une question d'état d'esprit.

Dominique LESEIGNEUR attire l'attention sur le fait que la façon dont est structuré le rapport de la Commission Formation Professionnelle prouve bien que ce dernier n'a pas été élaboré dans un esprit de polémique stérile. Le contenu comme la tonalité du rapport montrent que le souci premier de la Commission est d'obtenir des améliorations concrètes en matière de formation.

Bernard ELIOT abonde dans ce sens : le rappel du Code du Travail ne doit pas être interprété par la Direction comme une mise en demeure. Il est parfois bon de rappeler les règles qui régissent le fonctionnement du Comité d'Etablissement. Par ailleurs, le Code du Travail peut tout à fait être amélioré par des conventions collectives, des accords de branche ou d'entreprise. Le rappel du Code du Travail garantit un bon dialogue social et permet aux élus de remplir correctement leur rôle.

Le Président n'a rien à ajouter sur ce point.

Zahïa DUQUESNE souhaite faire quelques commentaires suite au rapport de la Commission Formation Professionnelle.

Concernant le rôle des managers et le fait de garantir l'élaboration du Plan Individuel de Développement des Compétences (PIDC) en collaboration avec le personnel (page 12), elle fait remarquer qu'aujourd'hui, à travers la mise en œuvre des écoles métiers, il existe un véritable pilotage de la formation. Quand l'élaboration du Plan de Formation 2007 sera terminée, il conviendra de le communiquer aux managers pour qu'ils s'en approprient bien le contenu et qu'ils soient en mesure d'en parler aux salariés lors des entretiens individuels.

Zahïa DUQUESNE ajoute que certains RH sont aussi présents dans les unités pour faire connaître le Plan à la ligne managériale.

Selon Isabelle MANCEL FLOC, peu de participants autour de la table ont eu des informations relatives à la formation lors de leurs entretiens individuels, qui portaient davantage sur les objectifs passés et à venir. Il existe certainement une solution en termes de dialogue ou de motivation des managers pour faire évoluer cette situation l'année prochaine.

Zahïa DUQUESNE pense qu'il est possible d'améliorer ce ressenti des élus.

Concernant la formation à distance, Zahïa DUQUESNE fait remarquer que la formation à distance « pure » a tendance à ne pas être trop utilisée. L'e-learning continuera à être proposé mais dans le cadre de programmes multi-modes, en libre-service. Toutefois, une minorité de formations sera dispensée sous cette forme.

Isabelle MANCEL FLOC l'interroge sur le pourcentage de formation présentielle et bi-modes.

Ne connaissant pas par cœur les chiffres du Plan 2007, Zahïa DUQUESNE préfère réserver sa réponse mais pense qu'*a priori*, la tendance constatée sur le S1 2006 se poursuivra : les formations en multi-modes et présentielles seront donc privilégiées. Elle admet qu'il est impératif de se libérer de son poste de travail pour suivre une formation en e-learning.

Zahïa DUQUESNE attire l'attention sur le fait que l'augmentation du pourcentage de formation ne porte pas uniquement sur les coûts de la masse salariale mais aussi sur les coûts pédagogiques. Les deux éléments figureront dans les montants des dépenses qui seront communiqués aux élus.

Zahïa DUQUESNE ne comprend pas bien la demande de la Commission Formation Professionnelle relative à la présentation sous forme du document Cerfa 2483. Elle rappelle que ce document est établi au plan national.

Par ailleurs, en ce qui concerne la formation de courte durée, elle assure que France Télécom veille à respecter le cadre légal en la matière et s'attache notamment à ce que les formations proposées correspondent bien à des actions de formation et non à de l'information. Cependant, si l'entreprise estime qu'une action de deux heures est bien une formation, il faudra l'accepter comme telle.

Isabelle MANCEL FLOC revient sur le bordereau Cerfa dont l'intérêt, selon elle, est de permettre de dégager, entre autres, les dépenses de formation par salarié, le pourcentage de publics formés et l'espérance de formation par catégorie socioprofessionnelle. Ce document normalisé permettrait à la Commission Formation Professionnelle d'effectuer certains calculs plus rapidement.

Zahïa DUQUESNE répond qu'il n'y aura pas de présentation sous forme du bordereau Cerfa. Par ailleurs, il n'est pas difficile de communiquer le nombre total de salariés formés sur la DR ; les catégories socioprofessionnelles correspondent aux niveaux qui sont également communiqués dans le bilan.

Isabelle MANCEL FLOC pensait que ce document normalisé pourrait servir de référence tous les ans.

Zahïa DUQUESNE propose de regarder ce qu'il est possible de faire sur des questions précises. Toutefois, elle attire l'attention sur le fait que le SI n'est pas adapté pour fournir des éléments par DT sous forme d'un bordereau Cerfa. Les éléments corrélés au bilan pourront être fournis sans problème.

Mario PETRICOLA ajoute qu'au prochain CCE, sera présenté le SI Act qui comporte un module concernant la gestion de la formation. Les évolutions à venir devraient correspondre au souhait des élus en la matière. Dès que les informations à ce sujet seront disponibles, elles seront présentées au CE.

Le Président conclut en indiquant que la Direction présentera le Plan de formation 2007 au CE. Il suggère au Secrétaire du CE de lire l'avis du CE sur le rapport de la Commission Formation Professionnelle sur les orientations de formation 2007.

Bernard ELIOT fait lecture de l'avis suivant :

« Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Formation Professionnelle, le CE DR FT Bretagne rend un avis négatif sur les orientations formation 2007 DR Bretagne et demande :

Que l'accès aux formations présentielles soit priorisé (minimum 80 % des formations) ;

des mesures pour que le plan individuel soit discuté avec le personnel ;

que chaque jour, le personnel dispose d'au minimum 15 minutes pour l'accès quotidien aux informations professionnelles ;

que les tuteurs soient systématiquement accompagnés d'un formateur lors des formations ;

que chaque dossier formation soit présenté par FT sous le modèle CERFA 2483 ;

que les parcours de professionnalisation soient reconnus financièrement ;

que les modules inférieurs à deux heures ne soient pas comptabilisés comme de la formation ;

que les formations répondent aux réalités du terrain, aux demandes des salariés et qu'elles soient suivies de formations de rappel régulièrement ;

que les évaluations (à chaud et à froid) soient étudiées et qu'elles servent à adapter les cursus de formation ;

que l'aspect qualitatif des formations soit étudié et rapporté au CE. »

Cet avis est adopté à l'unanimité.

Le Président précise que cet avis sera joint au document qui sera adressé au CCE pour alimenter la discussion générale sur la formation.

Dominique LESEIGNEUR revient sur un sujet déjà abordé lors de précédents CE et notamment la mise en œuvre pratique de la formation. En effet, les élus ont eu confirmation du fait que les formateurs/soutiens de l'AVS sont contraints par la hiérarchie de consacrer au minimum 20 % de leur temps de travail à de la prise d'appels ou à du traitement de dossier. La hiérarchie aurait avancé le fait que ces actions, que les élus ont déjà dénoncées, seraient considérées comme de l'auto formation. Ceci n'étant pas conforme à l'esprit des discussions qui ont eu lieu en CE sur la manière dont la Formation Professionnelle doit s'exercer dans les services, Dominique LESEIGNEUR aimerait connaître le jugement de la Direction territoriale sur ce sujet.

Le Président répond que ce sujet a été évoqué en CE Pays de Loire où il a été expliqué qu'il était normal que les soutiens connaissent également l'environnement dans lequel ils se trouvent. Le Président considère qu'il n'est pas choquant qu'un soutien soit aussi sur un poste de travail, dans la mesure où le partage de ses tâches est fait intelligemment.

Isabelle MANCEL FLOC ne voit pas comment les choses pourront être calées intelligemment étant donné que les soutiens doivent prendre un certain quota d'appels. De plus, les soutiens/formateurs jouent également un rôle d'expert auprès des vendeurs. Or, il n'est pas certain que tous les appels soient formateurs pour les soutiens/formateurs.

Le Président respecte cette opinion qui est toutefois différente de celle de la Direction.

Joël BARBU revient sur l'affirmation selon laquelle les besoins en compétences seraient souvent évoqués lors des entretiens annuels de progrès. Or, il lui semble que ces entretiens ne se déroulent pas dans leur plénitude car si tel était le cas, il devrait être possible d'améliorer les processus de formation.

Le Président rappelle que lors de la campagne d'EP 2006, il a été demandé que l'outil spécifique soit utilisé. Il revient au management des unités de s'assurer que ceci est compris de tous. Les managers ne sont certes pas tous au courant de tout, mais l'application de gestion de la formation doit être connue de tous les managers, dans sa phase d'élaboration comme dans sa phase finale.

Le Président insiste sur le fait que France Télécom a beaucoup progressé en peu de temps en termes de formation.

Point 5 - Budgets de fonctionnement et des ASC

Thierry LELIEVRE explique que le document fourni en séance est directement issu de l'application comptable. Il comporte, pour les AEP et les ASC, la balance des comptes (qui reprend tous les comptes un par un) et la balance analytique (qui retrace ces mêmes comptes et les trie en fonction de l'activité).

Le même document fait apparaître, outre le numéro de compte sur la gauche du document, l'intitulé du compte, les mouvements en débit et en crédit et le solde du compte. Les comptes sont classés par numéros croissants et en huit classes :

- 1 : les comptes de capitaux (pas utilisés par le CE) ;
- 2 : les comptes d'immobilisation ;
- 3 : les comptes de stocks (pas utilisés par le CE) ;
- 4 : les comptes des tiers ;
- 5 : les comptes financiers ;
- 6 : les comptes de charges (dépenses) ;
- 7 : les comptes de produits (recettes) ;
- 8 : les comptes spéciaux (bilans).

Balance des comptes pour les AEP (Activités Economiques et Professionnelles)

Parmi les immobilisations (classe 2), on trouve les logiciels, les installations techniques, le matériel de bureau et informatique et le mobilier, pour un montant total de 46 106,20 €.

Les comptes tiers (classe 4) recouvrent les fournisseurs, les rémunérations dues au personnel, la sécurité sociale et autres organismes, les conventions avec la Direction (subvention, CCE) et les relations avec les membres du CE (avances sur les missions), les salariés et les comptes experts auprès du CE.

Thierry LELIEVRE explique qu'une petite erreur d'affectation s'est glissée au niveau du compte salariés qui est équilibré et n'affiche donc aucun débit, suite à des modifications apportées avec l'expert-comptable à la date du 12 octobre.

Thierry LELIEVRE informe qu'idéalement, le compte de tiers doit être équilibré.

Les comptes financiers (classe 5) comprennent le compte courant (Banque Postale) - qui est positif grâce à une convention de gestion avec la Poste qui vend au CE des valeurs mobilières à chaque fois qu'un chèque se présente- les placements AEP (avec un solde débiteur de 288 900,32 €).

A ce jour, le total des avoirs s'élève à 264 556 €. Viennent ensuite les mouvements existants entre le compte chèque et les placements.

Les comptes de charges (classe 6) comprennent toutes les dépenses : fournitures AEP, consommables informatiques, fournitures de bureau, achat de matériel, équipement et travaux, soit un total d'achat de 4 890 €.

A cela s'ajoutent les locations, primes d'assurances, documentation collective et individuelle, pour un total de 4 467 €.

Le poste 62 – autres services extérieurs – regroupe les frais de comptes rendus de CE (EDITELOR), pour 28 593 €, FORMA CE (organisme juridique) pour 10 713 €, le cabinet comptable, pour 5 250 €, la maintenance informatique, pour 4 566 €, les frais d'études et d'expertise (AVS) pour 24 120 €, les frais d'avocat (CHSCT) pour 2 100 €, la publicité, publications et relations publiques (plaquette éditée par la Commission économique) pour 4 186 €, les transports de biens et personnel pour 29 €, les déplacements pour 14 253 €, les missions pour 2 593 €, les réceptions pour 655 €, les frais postaux et télécommunications pour 5 321 € (Business Everywhere, Internet et flotte de portables Orange), les services bancaires et assimilés pour 129 €.

Le poste 64 concerne la rémunération du personnel pour un total de 11 222 € ainsi que les cotisations diverses (URSSAF, mutuelles, ASSEDIC, retraite, prévoyance) pour un total de 4 008 € et la médecine du travail pour 193 €. Les charges de personnel s'élèvent donc à 15 424 €.

Le compte de charges affiche donc un total de 127 296 €.

Les comptes de produits (classe 7) comprennent la subvention AEP pour 234 992 €.

Les comptes spéciaux (classe 8) : le bilan d'ouverture se situe à 229 402 €.

Balance analytique des AEP (Activités Economiques et Professionnelles)

Thierry LELIEVRE indique que cette balance est séparée en fonction des activités. Plusieurs types d'activités ont ainsi été isolés :

- les activités liées au travail de la Commission Egalité Professionnelle,
- les activités liées au travail du Bureau ;
- les activités liées au travail de la Commission Communication ;
- les activités liées au travail de la Commission économique ;
- les activités liées au travail de la Commission Formation Professionnelle ;
- les activités liées au travail de la Commission Logement ;
- les missions.

Enfin, tout ce qui a trait au Comité d'Etablissement lui-même est réuni sous l'intitulé générique COMI (dépenses liées à l'activité du CE).

Thierry LELIEVRE présente un graphique en secteurs qui fait apparaître, notamment pour les ASC, les comptes 6 et 7 (recettes et dépenses) par familles de prestations (validées lors de la réunion du 19 octobre), la balance analytique permettant d'isoler toutes les dépenses par type d'activité.

Thierry LELIEVRE informe que dans la perspective du nouveau CE, il conviendra de faire un choix en ce qui concerne les immobilisations : soit les prendre en charge et les compter comme des dépenses (environ 50 000 €), soit faire une dotation aux immobilisations, considérant que le patrimoine actuel du CE est amorti sur trois ans et estimant que pour cette année, la dépense représente un tiers de la dépense totale. Dans le premier cas, les immobilisations représenteraient 26 % du budget total, contre 8,92 % dans le deuxième cas, sachant que la plus grande partie des dépenses porte sur les services extérieurs liés au cœur d'activité du CE (frais de rédaction des comptes rendus, frais d'avocat et d'expertise, déplacements et missions).

Guy JOURDEN espère que concernant les immobilisations, le CE des Pays de Loire adoptera la même démarche.

Thierry LELIEVRE pense que cette décision sera prise collectivement.

Daniel GILLARD fait savoir que le CCE a voté des résolutions concernant les immobilisations.

Thierry LELIEVRE informe qu'à ce jour, un peu plus de la moitié du budget des AEP est disponible. En termes de prévisionnel, il n'y a pas de souci à se faire pour le moment.

Balance des comptes des ASC (Activités Sociales et Culturelles)

Thierry LELIEVRE explique qu'il travaille avec deux applications, l'une comptable SAGE - qui permet de sortir des données analytiques d'un point de vue géographique et au niveau des activités, les données géographiques nécessitant encore quelques mises au point – l'autre JMF, qui gère les prestations. Un export de JMF vers SAGE est possible mais ne fonctionne pas encore très bien. Thierry LELIEVRE est en pourparlers avec M. FUGUET, responsable de JMF, et le rencontre le 30 octobre afin de résoudre les problèmes qui se posent. En effet, un certain nombre de prestations n'ont pas été exportées, notamment en termes de recettes. Dans cette attente, Thierry LELIEVRE n'est pas en mesure de valider toutes les recettes des ASC. En revanche, il peut valider toutes les dépenses car elles font l'objet d'une procédure spéciale et chaque opération donne lieu à une pièce comptable.

Parmi les immobilisations (classe 2), on trouve les logiciels des ASC pour 25 000 € et les amortissements d'immobilisations (compte à zéro) dont la gestion devra faire l'objet d'une décision commune avec le CE des Pays de Loire.

Le compte de tiers (classe 4) reprend les fournisseurs, les adhérents (salariés FT inscrits dans le fichier), les subventions, les comptes des membres du CE.

Les comptes financiers (classe 5) comprennent le compte chèque, pour 61 209 €, un livret classique (77 620 €) et un livret Epidor Solidaire dont les intérêts sont affectés à une association (77 310 €) et deux types de placements pour 902 276 € et 757 562 €. A ce jour, le total des avoirs s'élève à 1 875 979 €.

La caisse représente 100 € environ. Par ailleurs, le virement concernant les Chèques Vacances a été effectué.

Les comptes de charges (classe 6) concernent les prestations ASC pour un montant de 728 076 € et les charges relatives au fonctionnement du CE : publicité, publications, relations publiques, déplacements, frais postaux et de télécommunications, services bancaires et assimilés, frais de commission ANCV pour un montant total de 6 724 €.

Les comptes de classe 64 regroupent les postes de salaires et appointements, les cotisations diverses, pour un total de 25 000 €.

Thierry LELIEVRE précise que les salaires sont actuellement payés par le compte AEP, le compte ASC remboursant en fonction de sa consommation. C'est ainsi que Blandine est prise en charge à 100 % par le compte ASC, Béatrice étant prise en charge à 80 % par le compte AEP et à 20 % par le compte ASC. Les CDD embauchés cet été étaient pris en charge à 100 % sur le compte ASC.

Les charges de gestion courante correspondent à un compte créé par JMF dont le solde devrait normalement être à zéro.

Les comptes de produits (classe 7) comportent les produits des prestations (versements des adhérents en termes de prestations) avec un solde créditeur de 92 424 €.

Le Président demande si le taux de recouvrement s'élève à 100 %.

Thierry LELIEVRE répond par l'affirmative. Le règlement se fait à la commande.

Il annonce par ailleurs que les revenus des valeurs mobilières de placement s'élèvent à 1 909 €.

Le produit total se chiffre donc à 2 015 042 €.

Balance analytique des ASC (Activités Sociales et Culturelles)

Thierry LELIEVRE informe que Béatrice est en mesure d'éditer ce document au jour le jour sur simple demande.

Les grands types d'activités sont celles liées :

- à la Commission ASC ;
- à la Billetterie (cinéma, fonctionnement de la Sous-Commission, salons et expositions, festivals, frais d'envois, musées, zoos, parcs, clubs de sport ; à cet égard, le Grand Livre reprend la totalité des opérations enregistrées sur telle ou telle prestation ;
- à l'Enfance qui comprend, entre autres, les dépenses liées à l'Arbre de Noël ;
- aux dépenses générales (salaires) ;
- aux prestations sociales (CESU) ;
- aux Vacances adultes (Chèques Vacances, linéaires, voyages et week-ends).

Pour chacune de ces familles de prestation, le débit/crédit et le solde sont indiqués.

Le Président salue le travail du Trésorier du CE.

Thierry LELIEVRE indique qu'il reste à la disposition des personnes souhaitant des informations complémentaires, sachant qu'il serait bon que chacun s'approprie dans un premier temps le document fourni.

Il attire l'attention sur le fait que l'essentiel des dépenses concerne les Chèques Vacances, puis les linéaires, les prestations sociales (CESU), la Billetterie et enfin l'Enfance.

Bernard LE MEHAUTE croit savoir que les recettes liées au CESU concernent les mois écoulés depuis le 1^{er} juillet.

Thierry LELIEVRE répond que ce n'est pas tout à fait le cas, l'apport n'ayant pas été réalisé en octobre.

Bernard LE MEHAUTE croit comprendre que le CE est débiteur de 34 522 € en ce qui concerne le CESU.

Thierry LELIEVRE le confirme. Par ailleurs, il rappelle qu'il était convenu de ne pas faire d'information auprès des salariés pendant juillet et août, dans l'attente d'une prise de décision au CE de septembre et d'une information qui n'a pas été faite auprès du personnel.

Le Président demande s'il est possible de limiter le nombre de CESU.

Daniel GILLARD répond par la négative.

Thierry LELIEVRE explique que le CE s'est inscrit là dans la poursuite de ce qui existait déjà. Il conviendra ensuite de s'interroger sur l'attribution de cette prestation.

Isabelle MANCEL FLOC n'est pas de cet avis : avant, pour pouvoir bénéficier des TES, il fallait que l'employé appartienne à une association. Or, avec la mise en place des CESU, le mode de fonctionnement a changé. Désormais cette prestation est ouverte à toute personne employant quelqu'un à domicile en remplissant une déclaration d'employeur.

Le Président conseille de limiter le nombre de titres par an.

Guy JOURDEN propose que le transfert intervienne plus tard, afin de se donner une année d'observation. Les organisations syndicales étaient d'accord sur ce point.

Thierry LELIEVRE croit savoir que le CCE a voté une motion à ce sujet.

Daniel GILLARD pense qu'il ne faudra pas limiter le nombre de titres de CESU ; en revanche, il conviendra de limiter le nombre de titres abondés.

Le Président suggère aux élus de modéliser un ou deux scénarios pour l'an prochain.

Daniel GILLARD rappelle que les élus pensaient voir cette prestation vivre pendant quelques mois avant de prendre une décision.

Thierry LELIEVRE fait remarquer que le niveau de consommation des CESU est acceptable pour le moment.

Le Président demande combien de salariés en ont bénéficié.

Thierry LELIEVRE répond qu'il pourra procéder à une extraction dans JMF pour le savoir.

Le Président le remercie pour le travail réalisé.

Point 6 - Information sur le rapport trimestriel sur la situation de l'emploi (3^{ème} trimestre 2006)

Entrées/sorties

Mario PETRICOLA attire l'attention sur le fait qu'entre le 30 juin et le 30 septembre, les effectifs ont très peu varié (on relève un écart de 4). En effet, si l'on considère les entrées/sorties cumulées, on constate qu'il y a 161 entrées pour 165 sorties, sachant qu'il y a des variations de périmètres - 53 entrées de Wanadoo Caen à l'UAT et des entrées sur le Centre Val de Loire (Bourges) – ce qui impacte le périmètre de la DR Bretagne. C'est la raison pour laquelle le solde est pratiquement à l'équilibre entre les mouvements entrants et les mouvements sortants.

Isabelle MANCEL FLOC ne comprend pas le commentaire selon lequel : « *Les transferts d'effectifs entre le Périmètre Bretagne et le Périmètre Pays de la Loire sont comptés comme mobilité.* »

Mario PETRICOLA explique qu'il y a eu 16 mouvements d'entraide de la DR Pays de la Loire vers la DR Bretagne. Ces effectifs sont donc comptés comme des unités entrantes du point de vue de la DR Bretagne mais pas au niveau de la DT. On raisonne ici sur le périmètre de compétence du CE.

Isabelle MANCEL FLOC s'étonne qu'il soit question du 3^{ème} trimestre au cours duquel toute l'AVS Bretagne passait en Pays de la Loire.

Mario PETRICOLA communique le détail des 115 mobilités entrantes :

- 53 de Wanadoo Caen ;
- 17 du Centre Val de Loire, dont 6 pour le CCO&R de Bourges ;
- 12 de Normandie ;
- 2 des Pays de la Loire ;
- 6 de filiales ;
- 2 d'Ile de France ;
- 4 autres ;
- 16 de la DR Pays de la Loire, qui viennent impacter les flux entrants de la DR Bretagne et sont rattachés à une entité dépendant de cette dernière.

Thierry LE PAIH croit comprendre que les entrées ne sont pas véritablement des entrées et qu'en revanche, les sorties sont bien des sorties.

Mario PETRICOLA l'admet : les changements de périmètres ne sont pas des entrées et il faudrait les défalquer pour calculer le solde réel des véritables entrées et sorties. Un commentaire en bas de page pointe les transferts collectifs comptés comme mobilité et dont Mario PETRICOLA vient de donner le détail.

Nathalie LE HIR demande si les effectifs de l'AVS sont comptés.

Mario PETRICOLA répond par l'affirmative, l'AVS fait toujours partie de l'effectif de 4 665 salariés. La bascule des effectifs n'interviendra qu'au 1^{er} octobre. La faible variation n'est donc pas liée au fait qu'il y avait peu de sorties, mais aux changements de périmètres.

Daniel GILLARD constate que proportionnellement, il y a eu moins de sortie cette année que l'année précédente.

Mario PETRICOLA attire l'attention sur le fait que pour opérer des comparaisons, il faut tenir compte de variations de périmètres.

Daniel GILLARD en déduit que les seuls chiffres sûrs sont ceux des sorties définitives.

Mario PETRICOLA acquiesce.

Isabelle MANCEL FLOC demande où sont comptabilisés les départs vers la Fonction Publique.

Mario PETRICOLA répond qu'ils figurent dans les sorties définitives à l'instant T.

Dominique LESEIGNEUR a cru comprendre que sur la Bretagne, entre janvier et fin septembre, 4 personnes ont migré vers la Fonction Publique.

Mario PETRICOLA répond par la négative : ces mobilités sont intervenues sur le trimestre.

Dominique LESEIGNEUR aimerait connaître le total des mobilités vers la Fonction Publique sur les trois trimestres.

Mario PETRICOLA croit se souvenir qu'elles sont une douzaine.

Bernard ELIOT demande si ces dernières se tournent plutôt vers la Fonction Publique Territoriale.

Mario PETRICOLA répond par l'affirmative dans la majorité des cas. Il communique le détail des 4 mobilités vers la Fonction Publique du 3^{ème} trimestre :

- 1 vers l'ANPE ;
- 1 vers la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- 1 vers la ville de Brest ;
- 1 autre dont il ignore la destination.

Guy JOURDEN a entendu dire que le taux de retour était de 40 %.

Mario PETRICOLA ne le pense pas. Il propose, lors de la présentation du bilan du T4 au CE de Décembre, de présenter le bilan des migrations vers la Fonction Publique sur l'année.

Bernard LE MEHAUTE souligne l'importance pour le personnel d'être informé sur ce sujet sensible.

Temps partiel

Mario PETRICOLA attire l'attention sur la situation des étudiants au tiers temps qui fait apparaître une variation importante de juin à septembre. Ceci s'explique par la fin de l'année scolaire et la reprise des étudiants à temps plein pendant la période estivale. Ces phénomènes font baisser le nombre de temps partiels.

Fabrice JOLYS note une augmentation de 99 à 119 entre juin et juillet

Mario PETRICOLA fait remarquer qu'il y a eu 27 recrutements de CDI tiers temps (suite à des départs d'étudiants) et 4 recrutements de CDI temps plein à l'AE.

Isabelle MANCEL FLOC aimerait connaître les motifs de ces variations, que ce soit pour les temps partiels ou pour l'effectif permanent.

Mario PETRICOLA propose de détailler davantage les commentaires de bas de page à l'avenir, notamment en ce qui concerne les variations de périmètre et les changements de catégorie. Par ailleurs, il sera également possible de communiquer le détail des sorties.

CDD

Mario PETRICOLA indique les périodes estivales sont généralement propices au recrutement de CDD, notamment le mois d'août. Cette croissance des CDD en été est toutefois minorée cette année du fait qu'à l'AVS, il a été décidé de privilégier le recours aux CDD plutôt sur la fin de l'année.

Daniel GILLARD fait remarquer que si la progression n'est pas flagrante d'un mois sur l'autre, elle est considérable d'une année sur l'autre. Il s'inquiète donc de la progression de la précarité.

Le Président souligne le fait qu'en juillet dernier, seul un quart du personnel de l'UAT faisait partie de l'effectif de la DR Bretagne. Il propose de communiquer le nombre de CDD par entité.

- l'AD représente environ 20 personnes ;
- l'AE : 3 personnes ;
- l'AVS : 5 personnes ;
- l'UI : 14 personnes environ ;
- le CCO&R : 6 personnes ;
- l'UAT : 90 personnes (qui n'étaient pas comptées l'an dernier).

Etant donné le peu de progression d'un mois sur l'autre, Daniel GILLARD se demande s'il ne faudrait pas créer de vrais emplois plutôt que de recourir à des CDD.

Le Président note que tantôt les élus reprochent le manque de CDD, tantôt ils trouvent qu'il y en a trop. Par ailleurs, il rappelle que la politique nationale n'est pas au recrutement massif des CDI à France Télécom. Soit l'entreprise sous-traite, soit, en cas d'accroissement de l'activité, elle fait appel à des CDD.

Selon Guy JOURDEN, en cas d'accroissement d'activité, on crée des emplois au lieu d'en supprimer.

Sylvie LE NIR précise qu'il s'agit d'un accroissement temporaire d'activité.

Guy JOURDEN pense que si l'entreprise s'était davantage battue pour défendre l'activité du 118712, il y aurait eu des emplois à créer. Il souligne l'étrangeté de l'équation selon laquelle, malgré le développement de l'activité de France Télécom, il faut supprimer des emplois.

Le Président fait remarquer que toutes les entreprises sous-traitent certaines de leurs activités.

Guy JOURDEN souligne les limites de la sous-traitance : certains métiers de France Télécom ne peuvent en effet pas être sous-traités du jour au lendemain.

CDI TP

Mario PETRICOLA rappelle que les chiffres de 3 en juin, 81 en juillet et 60 en août s'expliquent par le passage à temps plein des étudiants pendant l'été, en particulier dans les boutiques.

Bernard ELIOT demande si le passage d'un temps partiel à temps plein nécessite un avenant au contrat de travail.

Mario PETRICOLA répond par l'affirmative. Les étudiants passent d'une douzaine d'heures par semaine à 35 heures.

Le Président précise que ceci se fait sur la base du volontariat.

Daniel GILLARD note un accroissement massif du recours à l'intérim dans les services de France Télécom, avec une durée « d'employabilité » moindre. En juillet 2005, la durée moyenne de travail des intérimaires était de 25 jours contre 4,14 en 2006.

Mario PETRICOLA fait remarquer que si, pour les CDD, on rapporte le nombre de jours aux mois, on dépasse le nombre de jours ouvrés. Certains CDD se terminant en cours de mois, si l'on rapporte le nombre de jours travaillés à l'effectif constaté au moment de la photographie, on constate un décalage. Ceci ne vaut pas pour l'intérim où l'on opère une conversion : dans les comptes, les charges de l'intérim sont valorisées en ETP par rapport à un coût.

Daniel GILLARD est d'avis que le tableau relatif à l'intérim est erroné.

Mario PETRICOLA explique que l'unité peut choisir de recourir à des intérimaires ou à des CDD, sachant que les premiers sont privilégiés sur les périodes plus courtes. Toutefois, étant donné les chiffres avancés par Daniel GILLARD, il propose de regarder de plus près la situation des intérimaires.

Le Président propose de creuser cette question et de corriger éventuellement le tableau. Il n'est pas possible qu'il y ait 180 intérimaires à raison de 4 jours chacun.

Daniel GILLARD demande que le tableau des intérimaires corrigé soit présenté à nouveau.

Le Président accèdera à cette demande.

Bertrand CUVELIER s'interroge sur le fait que la phrase : « *le salaire de base des CDI TP sera égal au minimum conventionnel* » soit au futur. Si tel est le cas, il se demande à quoi correspondait le salaire de base jusqu'à présent.

Mario PETRICOLA indique qu'il convient de mettre cette phrase au présent.

Thierry LELIEVRE croit comprendre que les conditions de rémunération de 2006 changent par rapport à celles de 2005.

Mario PETRICOLA explique que le SGB ne comptabilise pas la PVV de vendeur. Le SGB sera donc égal au minimum conventionnel et pour les postes ouvrant droit à PVV, la rémunération sera égale à SGB + PVV.

Fabrice JOLYS informe que le salaire de base des CDI TP a changé dernièrement ; auparavant, la même règle que pour les CDI temps plein était appliquée (90 % du minimum conventionnel éventuellement complétés en fin d'année si les vendeurs n'avaient pas fait suffisamment de PVV) alors que maintenant, on applique le minimum conventionnel de la convention collective.

Thierry LELIEVRE demande s'il sera possible d'avoir confirmation de cette information.

Mario PETRICOLA répond par l'affirmative. De plus, il précise que cette mention figurait déjà dans les précédents rapports trimestriels.

Il semble à Thierry LE PAIH que tous les chiffres de la sous-traitance n'apparaissent pas dans ce rapport trimestriel. En effet, les charges de sous-traitance en K€ pour le T3 sont très élevées. La Direction semblant vouloir faire preuve de transparence, il y a sans doute là quelque chose à creuser.

Le Président répond qu'il regardera ce point.

Daniel GILLARD fait remarquer que les besoins en sous-traitance ne sont pas réguliers, ce qui demande une souplesse extrême de la part des entreprises concernées.

Le Président note que les élus défendent les sous-traitants.

Point 6 - Point d'information sur l'évolution du PSDI

Le Président rappelle que le PSDI est piloté par la DT et notamment par Philippe MAURICE.

Le Président essaie en vain de joindre Philippe MAURICE par téléphone. Ce dernier est en réunion.

Le Président informe que les objectifs consistent à :

- répondre à l'évolution des Unités de la DT et des entités du bassin d'emploi ;
- intégrer les recommandations des projets « nationaux »(TSC7) ;
- optimiser les coûts en rationalisant les surfaces.

Selon Thierry LE PAIH, certains salariés de la DT ne sont pas près d'oublier le projet TSC7 qui les laisse « sur le carreau ».

Le Président poursuit que cette nouvelle organisation aura un pilote global en la personne de Philippe MAURICE et deux responsables PSDI : Christian LEHUGER (UIB) pour la Bretagne et Yves DE RUFFRAY (UIPL) pour les Pays de la Loire.

Il y aura également des correspondants immobiliers par UO et entités du bassin (UPR) et un certain nombre de projets : dans le cas de projets multi-équipes et multi-services, il y aura un chef de projet identifié, une équipe projet et un comité de pilotage ; toute opération relative à une entité sera limitée à l'entité concernée.

En termes de fonctionnement, il a été créé une instance mensuelle de gouvernance animée par la Direction de la Transformation avec l'ATI, l'UGI, les unités concernées, pour passer en revue les projets et suivre leur avancement. Par ailleurs, un certain nombre de comités de pilotage des projets sont lancés. Enfin, une réunion bimestrielle a lieu avec les correspondants immobiliers des unités pour échanger sur les projets en cours.

Parmi les opérations réalisées en 2006, on peut citer :

- à Rennes Albert 1^{er}, l'installation de l'UAT Home ;
- à Rennes Patton : le regroupement de l'ADB ;
- à Rennes la Mabilais, un certain nombre de réorganisations (CTC, Espace Développement, le pôle achats) ;
- à Quimper Créac'h Gwen, le déménagement du CCO&R est en cours, l'UI a quitté le bâtiment en préfabriqué pour rejoindre le bâtiment en dur, le plateau AVS a été modernisé et une petite antenne de l'Espace Développement a été créée.

Les opérations futures concernent les sites de Rennes, Lorient/Lanester, Nantes, Laval et Le Mans.

Lorient/Lanester

Deux solutions ont été envisagées : soit déménager, soit rester et revoir le périmètre des surfaces. Or, un investisseur a acquis le site et il a été convenu d'optimiser les surfaces en prenant en compte les recommandations TSC7 et le plan de circulation. Ce projet est encore en cours de réflexion (les questions de la Coopérative et du médecin n'ont pas encore été tranchées). Les bâtiments B1, B2, C et D, seront cédés et les bâtiments A1, A2, B3 et B4 seront conservés. Ceci nécessitera la relocalisation de la Coopérative, du médecin, de la bibliothèque et des assistantes sociales, ainsi que des équipes de l'UI. Ceci donnera lieu soit à des déménagements internes soit à des évolutions vers Lanveur, sachant qu'à l'occasion de TSC7, il a été décidé que le site d'accueil de la prise de service serait bien Lanester. *A priori*, les salariés non nomades de l'UI se retrouveraient plutôt à Lanveur, les salariés nomades se retrouvant à Lanester.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il conviendra de travailler avec les CHSCT concernés et avec l'investisseur en ce qui concerne les plans de circulation sur le site et les travaux afférents à des aires de stockage ou des bâtiments couverts. Le bâtiment à conserver devra être opérationnel en 2008 et un retrait progressif du site aura lieu, sachant que La Poste s'est déjà installée dans une partie du bâtiment A central.

Dans le protocole de cession du site à l'investisseur, il a été convenu qu'il y aurait une restauration à proximité. Deux solutions peuvent être envisagées, soit conserver le restaurant, soit construire un RIE éventuellement ouvert à des tiers.

Sylvie LE NIR précise qu'elle a déjà rencontré des représentants de SODEXHO et qu'elle rencontrera prochainement des représentants d'EUREST et d'AVENANCE. Ces derniers sont des prestataires en termes de restauration et ne sont pas spécialistes de la construction des restaurants. Par ailleurs, sachant qu'il existe des normes très précises en termes de restauration, ces derniers communiqueront la réglementation en vigueur en la matière pour que France Télécom puisse appliquer le taux de TVA à 5,5 % propre à la restauration collective. D'autre part, l'investisseur souhaiterait que ce RIE soit ouvert à des tiers, voire même à des clients. Or, si tel était le cas, il s'agirait de restauration commerciale et le taux de TVA serait de 19,6 %.

Sylvie LE NIR ajoute que ces tractations n'en sont qu'à leur début et que France Télécom a tenu à inscrire dans le protocole le fait qu'il ne fallait pas que les salariés présents sur le site soient pénalisés en raison de ce changement. France Télécom souhaite donc qu'il y ait une restauration collective tel que cela était le cas jusqu'à présent, à un prix conforme à ce qui est pratiqué actuellement mais il n'est pas possible d'en dire davantage sur ce sujet aujourd'hui.

Daniel GILLARD note que le taux de TVA peut engendrer une grande différence sur le coût du repas.

Sylvie LE NIR fait savoir que France Télécom n'acceptera pas une restauration à un taux de 19,6 %. Elle précise en outre que des tractations ont commencé avec le groupe CASINO, selon lequel il est possible d'avoir deux types de restaurations dans un même RIE.

Thierry LE PAIH croit savoir que le bâtiment A de Lanester aura *a priori* vocation à accueillir beaucoup plus de services que ce n'est le cas aujourd'hui. Or, pour connaître un peu les lieux, il s'agit, pour la plupart, de grands locaux aveugles, ce qui risque d'entraîner des conditions de travail pénibles, d'autant plus qu'il semblerait que Monsieur BERNARDEAU souhaite conserver les services de son unité plutôt sur Lanester. Les discussions en cours pourraient donc aboutir à faire travailler des salariés dans des locaux aveugles.

En ce qui concerne le restaurant, Thierry LE PAIH espère que les représentants de la SODEXHO ont alerté la Direction de France Télécom sur l'état déplorable du matériel.

D'autre part, Thierry LE PAIH ne se rappelle pas avoir entendu parler du bâtiment C, qui regroupe les locaux des délégués syndicaux, des délégués du personnel du site. Or, il semblerait que ce bâtiment ait vocation à être cédé au nouveau propriétaire des lieux. Enfin, le problème de la Coopérative doit être vu dès maintenant. Tout ceci s'inscrira dans le cadre d'une réorganisation globale et ne doit pas être traité par petits morceaux.

Le Président reconnaît que certains aspects sont encore à régler (médecin, Coopérative, locaux syndicaux etc).

Sylvie LE NIR informe avoir rencontré Christian LEHUGER qui s'occupe de ce dossier. Celui-ci lui a demandé de lui fournir un ordre de grandeur de mètres carrés nécessaires à l'accueil de ces différents services. Suite à cela, celui-ci travaillera avec la DIT, cette dernière se chargeant de faire des propositions d'emplacements. Ceci n'est pas encore déterminé aujourd'hui. Sylvie LE NIR lui a donc transmis des éléments relatifs aux services qui lui sont rattachés (médecin, etc.). Par ailleurs, elle rencontre les deux bibliothécaires la semaine prochaine concernant leur mise à disposition et il conviendra de voir combien le CE souhaite affecter de mètres carrés pour les bibliothèques.

Le Président pense que la Direction est la plus transparente possible vis-à-vis des élus sur ces dossiers. Le projet n'en est encore qu'au stade de l'ébauche et la phase de mise en œuvre n'a pas commencé. La Direction a voulu être la plus exhaustive possible sur tous les projets, sachant que le CE est là pour lui rappeler d'éventuels oublis. Chacun fait son travail, la Direction en instruisant le dossier, le CE en l'aiguillant. Vu son importance, ce projet passera devant les CHSCT *ad hoc* mais il est encore trop tôt pour « crier au loup ».

Sylvie LE NIR ajoute qu'avant de s'occuper de la restauration, il a fallu attendre d'avoir la certitude que France Télécom resterait bien sur le site. Pour l'instant, la question de savoir si le restaurant est conservé, moyennant des travaux, ou s'il sera déplacé, n'est pas encore tranchée. A part dans des travaux urgents qui pourraient être demandés par la Direction des Services Vétérinaires, France Télécom hésite à investir aujourd'hui.

Daniel GILLARD rappelle que les DP ont demandé à plusieurs reprises que les comités de restauration se réunissent. Or, ceci est urgent car si les services vétérinaires passaient aujourd'hui, le restaurant serait certainement fermé.

Sylvie LE NIR précise avoir demandé à ce qu'un responsable désigné sur le site de Lanester puisse être le président du comité de restauration ; un nom a été avancé et ce dernier n'a pas encore manifesté son accord. Dans l'affirmative, un comité de restauration pourra se réunir avant la fin de l'année.

Joël BARBU évoque la problématique des transports en commun qui est soulevée de manière récurrente.

Le Président est d'avis que plus il y aura d'entreprises présentes sur le site, plus il sera aisé de trouver un accord avec la municipalité. Il est disposé à prendre contact avec les mairies de Lanester et de Lorient sur ce point. D'autre part, l'entreprise s'inscrira dans la nouvelle loi sur les transports qui paraîtra prochainement.

Thierry LE PAIH (hors micro) rappelle qu'il existait un système de bus qui a été arrêté sans qu'aucune solution de remplacement ne soit proposée.

Daniel GILLARD fait remarquer qu'il conviendra de plus en plus de rechercher des solutions communes de déplacement (bus, co-voiturage etc.).

Le Président n'est pas opposé au plan de déplacement d'entreprise. Il conviendra toutefois d'instruire ce dossier et de recenser le nombre de personnes éventuellement intéressées. Il est cependant certain que le système de cars ne sera pas remis en vigueur à Lanester.

Rennes

Le Président explique qu'il y a deux projets, l'un concernant Rennes et l'autre Cesson.

En ce qui concerne celui de Rennes, les objectifs du PSDI consistent à :

- optimiser globalement les surfaces à Rennes pour 2007 ;
- prendre en compte les recommandations TSC7 ;
- prendre en compte les demandes externes DT : UPR, ROSI, R&D, SCE, etc. ;
- regrouper les équipes UI et UPR sur Rennes.

En outre, le devenir du bâtiment Pages Jaunes de Fréville n'est pas encore tranché, ce dernier appartenant à France Télécom. Les opérations à réaliser en urgence sont toutefois l'optimisation des surfaces, la mise en oeuvre de TSC7 sur Saint-Jacques, le regroupement de l'UI et de l'UPR. Une équipe projet sera chargée de ce dossier et une présentation en sera faite en CE si cela se justifie.

Le projet de Cesson avait déjà été présenté lors d'un précédent CE avec, en ligne de mire, la libération de La Mabilais suite à l'échéance du bail en mars 2008. Ce projet ayant été retardé, le bail de La Mabilais est reconduit jusqu'en 2010 environ. Ce projet n'est pas abandonné mais gelé dans le but de revoir la possibilité d'intégrer l'ensemble des services de France Télécom implantés sur le bassin, notamment SCE, Equant, R&D, quitte à prévoir la construction d'un bâtiment plus grand sur le site.

Catherine JACOLOT reprendra ce projet à son compte. L'entreprise doit réfléchir à la libération des sites de La Mabilais et d'Oberthur, qui doit intervenir dans des conditions intéressantes pour France Télécom, sachant que les conditions actuelles ne sont pas optimales. La Direction reviendra vers les élus lorsqu'un calendrier plus précis de ce projet sera défini.

Dominique LESEIGNEUR aimerait savoir quel mois interviendrait la fin du bail de La Mabilais en 2010. Il demande en outre pourquoi le site de Patton figure dans le périmètre, contrairement à ceux de Fréville et d'Albert 1^{er}, s'il y a d'autres projets en cours pour 2007 et si d'autres sites sont concernés sur l'Ille-et-Vilaine.

Le Président répond que Patton figure dans le périmètre car des personnes de FT R&D y sont à titre provisoire ; ceci sera à prendre en compte dans le cas où FT R&D serait relocalisée plus à l'Est. Ont été mentionnés ici tous les sites comprenant du personnel pouvant faire l'objet de la réflexion, ce qui ne signifie pas pour autant que tous seront impactés.

Le Président ajoute que :

- le site cible de l'AVS reste Patton ;
- le site cible de l'UAT reste Albert 1^{er},
- les sites cibles de la DT et de l'AE restent La Mabilais puis Cesson ;
- le site cible de l'UI reste à définir entre Malakoff, Saint-Jacques ou Albert 1^{er}.

Enfin, le Président indique qu'aucun autre site n'est concerné sur l'Ille-et-Vilaine. Il demande si d'autres rumeurs circulent à ce sujet.

Dominique LESEIGNEUR note qu'aucun projet immobilier n'est prévu pour 2007 en dehors de celui de Rennes. Il se demande ce que l'on doit penser de l'article paru dans Ouest-France il y a quelques semaines, faisant état de la construction, sur la zone de Rennes Atalante à Cesson, d'un grand bâtiment pouvant abriter 500 salariés, dont des salariés de France Télécom. Ceci suscite des interrogations.

Le Président revient sur la date de libération des locaux en 2010 ; les baux étant renouvelables pour trois ans, la date butoir devrait plutôt être mars 2011, sachant qu'il faudra avoir négocié la libération des locaux avec le bailleur avant cette date. Il s'agit donc de trouver un repreneur avant la fin du bail, comme ce fut le cas sur Lanester.

Le Président n'a jamais eu vent de l'information parue dans Ouest-France ; il suppose que cette information provient d'une rumeur selon laquelle des opérations seraient réalisées par Transpac ou SCE. Il n'y a toutefois rien de concret. De plus, si une opération était réalisée, ce serait dans un contexte de bassin France Télécom/Rennes.

Alphonse QUIDU demande si, en prévision de la construction de bâtiment sur la zone Atalante à Cesson, il est prévu que France Télécom prenne des parts dans CALYDON, sachant que des places se libèrent.

Le Président l'ignore ; toutefois, le projet qui avait été validé sur Cesson incluait une restauration collective sur site.

Joël BARBU demande si le site de François CHATEAU est exclu de la réflexion.

Le Président répond par la négative.

Dominique LESEIGNEUR croit savoir que le coût de l'étude du projet de Cesson s'élève à 15 000 €.

Le Président confirme qu'il s'agit bien de 15 000 € TTC. Il rappelle qu'au départ, l'entreprise est partie d'une réflexion interne issue d'échanges entre UI, l'ATI et les équipes de Laurent GOURIOU pour travailler sur ce projet. N'étant pas spécialisée dans le domaine du bâtiment, elle a fait appel au cabinet ESTIME et lui a remis un cahier des charges. Cette étude a coûté 15 000 € et elle a donné lieu à un rapport présenté à la DIT et remis aux promoteurs susceptibles d'être intéressés par ce projet. Ces derniers ont élaboré leur cahier des charges à compte d'auteur. L'appel d'offres s'étant révélé infructueux, l'étude est passée en pertes et profits car le projet n'a pas abouti.

Dominique LESEIGNEUR fait état d'une rumeur selon laquelle cette étude aurait coûté 400 000 €.

Le Président s'inscrit en faux par rapport à une telle information.

Autres opérations

Le Président cite le cas du site de Brest, sur lequel il est prévu d'optimiser les surfaces (Loscoat, Botrel, Duquesne), afin d'intégrer le projet TSC7. Pour ce faire, le site doit regrouper les équipes UIC/URR et il semblerait que le bâtiment où se trouve actuellement le contentieux pourrait être abandonné dans sa partie administrative.

Guy JOURDEN s'enquiert du rôle de la sous-commission du CHSCT sur ce projet.

Le Président soutient qu'elle travaillera sur l'implantation des locaux. Il voudrait éviter que l'ATI change de politique en cours de route, pour se retrouver au bout du compte, comme sur Quimper, avec une situation non satisfaisante. C'est la raison pour laquelle le PSDI du site concerné a été bien cadré en amont pour être certain qu'il y a une possibilité d'implantation avant de lancer une réflexion. La sous-commission peut, certes donner son avis, mais elle n'est pas chargée d'élaborer le PSDI.

Thierry LE PAIH demande si la sous-commission peut également analyser les conséquences des solutions qu'elle pourrait préconiser sur les autres sites, notamment en termes de parkings et de restauration.

Le Président répond que la sous-commission n'a pas pour rôle de s'intéresser à la restauration. Une décision sera prise au niveau du PSDI, débattue dans les instances *ad hoc* mais pas dans la sous-commission qui réfléchit à l'implantation du magasin.

Thierry LE PAIH évoque la restauration du site de Lanveur.

Le Président attire l'attention sur le fait que la mise en œuvre de ce projet n'a pas démarré et n'est encore qu'au stade de la réflexion.

Sylvie LE NIR ajoute que sur Lanveur, il existe une convention en termes de restauration.

Guy JOURDEN s'inquiète du rôle qui sera dévolu au CHSCT sur ce dossier, notamment en ce qui concerne le déplacement des agents de Botrel vers Loscoat.

Le Président fait remarquer que la sous-commission n'a pas pour vocation de regarder à quel endroit s'installera tel ou tel service. En revanche, elle peut aiguiller le choix du lieu en fonction des nécessités d'un service. Il conviendra également de recenser le nombre de personnes venant en voiture eu égard aux possibilités de stationnement existantes. Le Président illustre son propos en prenant l'exemple de Guingamp où le magasin pourrait être installé à Bellevue. Or, pour ce faire, il faudra obtenir de l'ATI un accès à trois voies à un endroit. Le travail de la sous-commission s'inscrira donc dans le cadre de la projection, sur le site, d'un magasin avec possibilité de prise de service, mais n'aura pas d'impact sur la manière d'organiser un plateau du 712. Quand tel sera le cas, c'est le CHSCT du CCO&R qui sera saisi. Les sous-commissions sont certes utiles pour émettre des propositions mais on ne peut pas leur demander de s'emparer du PSDI d'une ville.

Le Président poursuit sa présentation des sites avec Dinan (Lugo), Guingamp (Bellevue), Ploufragan (les sites sont déjà réunis), Vannes (Prat ou Pargo), Quimper (une autre solution sera trouvée car Le Goffic n'est pas suffisamment grand).

Daniel GILLARD attire l'attention sur le fait que le site du Pargo est une enclave, contrairement à celui du Prat qui permet un meilleur développement.

Le Président assure que le magasin ne sera pas installé au Pargo et il y aura donc obligatoirement deux sites. En revanche, il n'est pas possible d'avoir deux sites à moitié occupés. A l'occasion du projet TSC7, indépendamment de la densification du Pargo, la possibilité d'installer le magasin sur le Prat sera étudiée, afin qu'il soit possible de travailler dans de bonnes conditions pour le cas où il faudrait se séparer d'une partie des bâtiments. Le Président souligne le fait que chaque site est indépendant dans le projet et qu'il convient donc de travailler site par site.

Daniel GILLARD fait remarquer que le problème lié aux emplacements de parkings sur Cesson se retrouvera au Pargo. En effet, bien que le site ne soit pas occupé à 100 %, il ne reste plus une seule place de parking libre.

Le Président insiste sur le fait que le projet sur Vannes n'en est qu'à ses débuts et qu'étant donné l'ampleur des travaux à réaliser, d'autres échanges pourront avoir lieu à ce sujet. Par ailleurs, le projet TSC7 oblige à faire des projections à long terme.

Guy JOURDEN s'interroge sur le cas de Dinan et Saint-Malo.

Le Président répond que le site de Lugo est le site d'accueil des prises de service des techniciens qui ne se feront donc plus à Saint-Malo.

Avant de passer au dernier point de l'ordre du jour, Bernard ELIOT informe que suite au jugement du Tribunal d'Instance du 25 septembre, le CE a été débouté et le juge a annulé les élections des représentants non cadres en collège cadre du CHSCT du CCO&R. Il convient donc d'organiser de nouvelles élections pour ce collège. Le CE ayant, parmi ses prérogatives, la mise en place des CHSCT, il doit voter une résolution pour organiser cette élection. En accord avec la Direction, étant donné qu'il n'y a que deux sièges à pourvoir, le CE propose que l'élection se déroule le jour du prochain CE, soit le jeudi 16 novembre de 10 heures à 11 heures. Il conviendra de faire une publicité pour trouver des candidats. S'il n'y en a pas, il faudra constater une carence et demander une dérogation à l'inspection du travail pour que des non cadres puissent être élus pour représenter le collège cadre.

Bernard ELIOT lit la résolution suivante : « *Considérant le jugement du Tribunal d'Instance de Rennes du 25 septembre 2006 qui annule l'élection de deux représentants non cadres dans le collège cadre du CHSCT du CCOR OA, le CE de la Direction Régionale Bretagne décide l'organisation d'une nouvelle élection du collège cadre du CHSCT du CCOR OA le jeudi 16 novembre 2006 de 10h à 11h au siège de la Direction Territoriale Ouest 2 rue de la Mabilais à Rennes.* »

Cette résolution est adoptée par dix voix pour (CGT et SUD) et deux abstentions (CFDT).

Guy JOURDEN précise que tout salarié du CE de la DR Bretagne, même s'il n'appartient pas à l'unité concernée, peut être candidat à cette élection.

Point 7 – Compte rendu de la rencontre entre les bureaux des CE Bretagne et Pays de Loire

Le Président rappelle que les membres du CE participant à cette réunion aux côtés de la Direction étaient Bernard ELIOT, Guy JOURDEN, Jacques FERREOL, Bernard LE MEHAUTE et Thierry LELIEVRE. L'objectif de cette réunion consistait à dresser un état des lieux de l'existant et faciliter la transition vers le futur CE de la DT Ouest, conformément à ce qui a été décidé dans le cadre de l'accord majoritaire entre les organisations syndicales et la Direction sur les futures élections, sous réserve des suites données au jugement concernant l'UES entre Orange et France Télécom qui pourraient entraîner une légère modification du périmètre du CE.

L'ordre du jour portait sur :

- le fonctionnement des instances ;
- les budgets : fonctionnement et ASC ;
- le travail des commissions ;
- les ressources de chaque CE ;
- des points divers (règlement intérieur etc.).

Il a été proposé de créer une commission de transfert inter CE composée de six membres (trois par CE à raison d'un CGT, un SUD et un CFDT) qui, dans le cadre de quatre réunions institutionnelles, pourraient proposer tout au long du process, de prendre des vœux ou résolutions pour faciliter le passage de témoin au nouveau CE. Le Président insiste sur le fait que cette commission est technique et non politique. La première réunion aura lieu le 26 octobre 2006. En tant que Président de cette instance, le Président souhaite que les membres du CE communiquent le fruit de leurs travaux sur ce sujet.

En termes de budget, les deux trésoriers ont constaté qu'ils avaient des pratiques un peu différentes.

Thierry LELIEVRE le confirme, le CE de la DR Bretagne étant complètement informatisé, contrairement au CE de la DR Pays de la Loire qui utilise encore des fichiers Excel en ce qui concerne les ASC et l'outil de comptabilité CIEL en ce qui concerne la comptabilité du CE. Cette application ne permet en outre de gérer qu'un seul niveau analytique. Si les différences constatées sont peu gênantes en termes de fonctionnement du CE, c'est moins le cas pour ce qui est des ASC et à cet égard, les deux trésoriers doivent à nouveau se rencontrer pour se mettre d'accord sur un budget tenant compte des prestations déjà votées.

Le Président ajoute qu'il conviendra de préparer, dès maintenant, la politique pour l'été prochain. Il a senti qu'une certaine convergence était en train de se dessiner entre les Commissions ASC ; celle-ci devra être consolidée par le vote de vœux ou résolutions au CE de décembre pour définir la politique Vacances.

Le budget de fonctionnement sera traité par la Commission technique et le budget ASC par la Commission ASC. A cet égard, il est convenu de créer une deuxième commission devant se réunir à deux reprises. Son Président pourrait proposer une politique Vacances pour l'été prochain. Le fruit de ces réflexions sera porté à la connaissance des élus du CE lors du CE de décembre.

La Commission technique devra également travailler sur la communication dans le but d'harmoniser les pratiques des deux CE.

Un inventaire des ressources des deux CE a été dressé et il semblerait que ces derniers soient d'accord pour que les actifs du CE de la DR Bretagne soient transférés au futur CE, le personnel étant repris conformément à l'article L122-12.

En ce qui concerne le règlement intérieur, il a été proposé de créer une commission pour réfléchir à la possibilité de faire converger les deux règlements existant actuellement et le règlement type proposé par l'accord récemment signé.

Le Président résume la situation : il convient de créer trois commissions, une Commission technique qui pilotera l'ensemble du process, une Commission dédiée aux ASC et une Commission dédiée au règlement intérieur, l'idée étant de proposer les vœux et résolutions correspondants au CE de décembre pour que le CE soit en possession d'une feuille de route globale pour les travaux restant à réaliser d'un point de vue technique dans les deux CE et qu'il soit en mesure de proposer une politique qui ne serait pas remise en question après les élections. *A priori*, les élections auront lieu le 11 janvier 2007.

Le Président demande si ce schéma convient au CE Bretagne.

Guy JOURDEN fait remarquer qu'au niveau de la Commission ASC, des décisions irréversibles ont déjà été prises. Il faudra en tenir compte.

Le Président est d'avis que la convergence entre les deux CE s'établit progressivement. Il constate que l'ordre du jour est épuisé et propose de lever la séance.

Daniel GILLARD attire l'attention sur le fait qu'il reste à trancher la question de la prestation de fin d'année des ASC. En effet, il convenait auparavant d'attendre les résultats de cette rencontre avec le CE de la DR Pays de la Loire. Ce dernier a voté l'attribution d'une prestation de fin d'année de 250 €. Le CE de la DR Bretagne souhaite à son tour proposer une prestation de fin d'année.

Daniel GILLARD fait lecture de la résolution suivante, qui est amendable : « *Activités Sociales et Culturelles : Résolution sur la prestation de fin d'année*
Les élus du CE de la DR Bretagne réunis le 19 octobre 2006 décident de proposer aux salariés rattachés au CE Bretagne trois prestations de fin d'année :

- *Chèque Lire d'un montant de 50 € ;*
- *Chèque Disque d'un montant de 100 € ;*
- *Chèque Vacances d'un montant calculé au QF du salarié, d'une valeur comprise entre 60 et 150 €.*

Les élus du CE de la DR Bretagne mandatent le Président de la Commission ASC ou la Commission ASC pour mettre en œuvre, le plus rapidement possible, cette décision. »

La séance est suspendue de 17 heures 58 à 18 heures 28.

Bernard ELIOT fait remarquer qu'il manquait les éléments budgétaires pour définir formellement la nature de la prestation de fin d'année. Etant donné l'urgence du calendrier, il propose la résolution suivante :

« Le Comité d'Établissement de la Direction Régionale Bretagne réuni le 19 octobre 2006 mandate le bureau du CE et la Commission ASC, qui se réunissent le 2 novembre, afin de définir une prestation individuelle de fin d'année se décomposant ainsi en Chèques Vacances (75% de la prestation) et en chèques divers (Chèque Disque, Chèque Lire ou Chèque Cadeau 25% de la prestation). Les montants seront définis le 2 novembre en fonction du budget disponible. »

Le Président propose de passer au vote de cette résolution.

Bertrand CUVELIER pense que ni le Bureau, ni la Commission ASC ne sont suffisamment représentatifs pour prendre une décision aussi importante pour les salariés. Il préfère que cette décision soit prise en CE.

Bernard ELIOT lui fait remarquer qu'étant donné l'urgence du calendrier, il sera trop tard pour voter cette décision au CE du 16 novembre.

Bertrand CUVELIER ajoute que le Trésorier a présenté les comptes du CE aujourd'hui et il serait regrettable que les élus du CE ne soient pas capables de savoir de combien d'argent ils disposent.

Dominique LESEIGNEUR ne partage pas tout à fait la remarque de Bertrand CUVELIER car à partir du moment où le Trésorier dispose d'éléments précis et estime qu'il convient d'opérer un minimum de contrôle, il faut tenir compte de son avis. En revanche, il rejoint Bertrand CUVELIER sur le fait qu'il s'agit d'une décision importante qui sera appréciée comme telle par les salariés. C'est la raison pour laquelle il se demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir une information directe de l'ensemble des élus du CE le jour où se tiendra cette réunion. Ainsi, au cas où certains estimerait que quelque chose ne va pas, ils pourraient le faire savoir et il y aurait une procédure de recours possible.

Bertrand CUVELIER propose la tenue d'un CE extraordinaire sur ce point avant le prochain CE ordinaire.

Le Président n'est pas d'accord.

Bernard ELIOT propose que ce point figure en premier à l'ordre du jour de la réunion des Commissions ASC et des Bureaux des deux CE qui se réunissent le 2 novembre. Dès que la proposition sera faite, un mail sera envoyé à tous les élus, leur demandant de se prononcer pour le début de l'après-midi. Au vu des remarques formulées par les élus, le Bureau et la Commission ASC prendront la décision finale.

Le Président propose de mettre en place un vote électronique.

Bernard ELIOT attire l'attention sur le fait que les trois organisations syndicales sont représentées et les principaux responsables du CE sont présents dans le Bureau du CE et la Commission ASC.

Selon le Président, il serait grave que les élus ne fassent pas confiance à leur Bureau. Le CE a un bon Trésorier et il convient de lui faire confiance.

Dominique LESEIGNEUR fait remarquer qu'il ne s'agit pas simplement de prendre une décision financière, mais aussi de prendre une décision politique. En ce sens, le collège des élus est souverain au titre du CE et il est normal que tout élu du CE ait un droit de regard sur une décision de cette importance. Dominique LESEIGNEUR approuve la proposition de Bernard ELIOT qui prend en compte les deux préoccupations.

Bernard ELIOT lit la résolution suivante, modifiée : *« Activités Sociales et Culturelles : Résolution sur la prestation de fin d'année*

Le Comité d'Etablissement de la Direction Régionale Bretagne mandate le bureau du CE et la commission ASC, qui se réunissent le 2 novembre, afin de définir la prestation individuelle de fin d'année qui se décomposerait en Chèques Vacances (75% de la prestation) et en chèques divers (Chèque Disque, Chèque Lire ou Chèque Cadeau 25% de la prestation).

Les montants seront définis en tenant compte du budget ASC 2006 disponible.

Le 02 novembre, les élus seront consultés sur la proposition de la Commission et du bureau et donneront leur avis en début d'après midi (avant 15h) afin de prendre les dispositions nécessaires à la mise en place rapide de cette prestation. »

Isabelle MANCEL FLOC signale que le 2 novembre tombe en période de congés et qu'un certain nombre de personnes ne répondront pas.

Le Président pense que les personnes concernées pourront voter.

Bernard ELIOT propose la tenue d'une séance extraordinaire pour ceux qui ne seront pas en congés le 2 novembre après-midi.

Le Président n'est pas d'accord.

Bertrand CUVELIER fait remarquer que le CE peut voter sur cette proposition.

Le Président répond qu'il ne sera pas présent et que de toute façon, il n'est pas compétent en la matière. Il propose de voter la résolution.

La résolution est adoptée à la majorité par onze voix pour et une voix contre (un élu SUD).

Isabelle MANCEL FLOC souhaiterait présenter le document sur lequel a travaillé la Commission Communication. Son but est d'informer les salariés sur le CE, ses différentes commissions, ses membres (photographie). Ce document qui serait en format A5 permettrait de visualiser l'organigramme, les différentes activités du CE et du CCE, les budgets.

Une réflexion a été menée pour trouver un nom à ce document et l'intitulé « L'AstuCE, le journal du CE DR Bretagne » a été retenu pour ce document qui sera le journal du CE Bretagne.

Thierry LELIEVRE ajoute que normalement, chacun a dû recevoir cette information par mail. Il reste à savoir si cela convient à tout le monde. La première parution est prévue mi-novembre. Il convient de valider le choix de l'imprimeur (IPJ à Cesson), qui a déjà réalisé la maquette du document. Ce dernier prendrait en charge au moins l'édition du premier numéro, la nouvelle équipe en place décidant ou non de poursuivre cette collaboration ensuite.

Le Président s'enquiert de la périodicité de cette parution.

Thierry LELIEVRE répond qu'elle sera trimestrielle, sachant qu'il y aura une parution spéciale ASC deux fois par an.

Le Président propose de passer au vote du choix de l'imprimeur (IPJ à Cesson) et du nom du journal : « L'AstuCE, le journal du CE DR Bretagne ».

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Thierry LELIEVRE ajoute qu'il convient de se mettre d'accord pour une impression sur papier recyclé ou non recyclé. Il serait peut-être souhaitable d'imprimer le premier numéro en papier recyclé.

Le Président lui conseille d'utiliser le même papier pour tous les numéros suivants.

Il est décidé d'imprimer le premier numéro sur un papier 115 recyclé.

Le Président souhaite une bonne continuation au CE.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Secrétaire
Bernard ELIOT